



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2025 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2025, à 19 heures

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1255815006

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-9002)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1259215002

Accorder un contrat à Rénovacoœur Rénovation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les Travaux de mise en conformité des bâtiments - Marché public et Piché pour usage - Dépense totale de 574 238,56 \$, taxes incluses (contrat : 512 713 \$ + contingences : 51 271,30 \$ + incidences : 10 254,26 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2511 - Quatre (4) soumissionnaires

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1259562001

Accorder un contrat à LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine - Bassin 209 et autoriser une dépense totale de 222 029,60 \$, taxes incluses (contrat : 185 024,67 \$ + contingences : 37 004,93 \$) - Appel d'offres public numéro LAC PUB-2504 - Sept (7) soumissionnaires

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1254076004

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) organisme désigné, pour la période et le montant indiqué et octroyer une contribution financière au montant de 48 379 \$ dans le cadre de l'appel de projets sur invitation Prévention Montréal Lachine 2025

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257626001

Octroyer une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant maximal de 39 600 \$, toutes taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période d'août 2025 à avril 2026

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1254076007

Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1254076006

Octroyer une contribution financière à l'organisme LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC. au montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255216001

Octroyer une contribution financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour un montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour soutenir la tenue du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256901006

Octroyer une contribution financière à LES CONCERTS LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant de 11 000 \$, taxes incluses, afin de permettre la relocalisation de l'édition 2025 de leur festival de musique et approuver un projet de convention à cette fin

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1257464005

Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 3 700 \$, taxes incluses, si applicables

20.10 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256179012

Autoriser la signature de l'avenant entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine, dans le cadre du protocole d'entente signé le 19 juin 2020 (CA20 19 0120), pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12^e Avenue à Lachine afin de prolonger la durée du protocole d'entente du 1^{er} juillet au 30 août 2025

20.11 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257626002

Approuver les addenda de contrats de prêts de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et AVIRON LACHINE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

20.12 Immeuble - Acquisition

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236462002

Approuver un projet d'acte de cession par lequel l'Office municipal d'habitation de Montréal cède à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 10 796 m²/ Verser au domaine public de la Ville les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec. N/Réf.-31H05-005-6452-01/Mandat 23-0183-T

District(s) : J.-Émery-Provost

20.13 Entente

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256559001

Approuver l'ACCORD DE SUBVENTION - GC-3003 entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Parcs Canada afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1251633004

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1257865005

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1255330003

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1255216002

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine* et adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1259919082

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements spéciaux de juin et de juillet 2025

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204007

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide*

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204008

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)*

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204009

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes*

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204010

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro 2528-XX modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions*

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204006

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition*

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1250415003

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.02 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204005

Adoption sans changement du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470007

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec (4, 7^e Avenue)

District(s) : du Canal

47.04 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470009

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine)

District(s) : du Canal

47.05 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399020

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

District(s) : du Canal

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399028

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour les immeubles situés au 2220-2284, rue Victoria

District(s) : du Canal

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399019

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

District(s) : du Canal

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399021

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 142, 18^e Avenue

District(s) : du Canal

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399022

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 2330, rue Duff Court

District(s) : J.-Émery-Provost

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399023

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 10590, chemin de la Côte-de-Liesse

District(s) : du Canal

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399026

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue, sur le lot numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

District(s) : J.-Émery-Provost

47.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399025

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1333-1335, rue William-MacDonald

District(s) : du Canal

47.13 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399027

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour l'immeuble situé au 2220-2284, rue Victoria

District(s) : du Canal

47.14 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399024

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0276 adoptée le 7 octobre 2024 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval, sur le lot portant le numéro 1 706 622 du cadastre du Québec

District(s) : Fort-Rolland

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1255815005

Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1254076008

Nommer deux (2) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouveler le mandat d'un membre actif pour la période du 2 juin 2025 au 1^{er} juin 2027

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 44
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1255815006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-9002)

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-28 09:41

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255815006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-9002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'autorisation du projet de construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le lot 1 702 862 du cadastre du Québec, par la voie d'une autorisation de projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), à la suite de l'adoption du premier projet de résolution (CA25 19 0116) accordé par le conseil de l'arrondissement de Lachine lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2025, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q., c. A-19.1), l'arrondissement a tenu une assemblée publique de consultation le 21 mai 2025. L'avis public d'assemblée publique de consultation a été publié le 8 mai 2025, tel que prescrit par l'art. 126 de la LAU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0116 - 1257204005 : Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2025 dans le cadre du projet de résolution visant à autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman; en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002).

JUSTIFICATION

Art. 125 et 126, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q., c. A-19.1), et art. 18 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-9002).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du 2 juin 2025 : Adoption du second projet de résolution.

Par la suite : Publication d'un avis public adressé aux personnes habiles à voter en vue d'une demande d'approbation référendaire pour quelques éléments qui sont assujettis à cette procédure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolie CHIZUNGU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-05-16



Dossier # : 1259215002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Renovacoeur Renovation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise en conformité des bâtiments – Marché public et Piché pour usage - Dépense totale de 574 238,56 \$, taxes incluses (contrat : 512 713 \$ + contingences : 51 271,30 \$ + incidences : 10 254,26 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2511 - Quatre (4) soumissionnaires

D'accorder à Renovacoeur Renovation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de mise en conformité des bâtiments - Marché Public et Piché pour usage à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 574 238,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2511;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 512 713,00 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 51 271,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 10 254,26 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-29 12:25

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259215002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Renovacoeur Renovation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de mise en conformité des bâtiments – Marché public et Piché pour usage - Dépense totale de 574 238,56 \$, taxes incluses (contrat : 512 713 \$ + contingences : 51 271,30 \$ + incidences : 10 254,26 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2511 - Quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine immobilier, l'arrondissement de Lachine envisage de remettre en état les bâtiments abritant le Marché public (Ruka) et Piché (Ancienne Nonina), par des travaux de réparation essentiels pour un usage locatif et la mise en conformité des composantes principales de ces bâtiments (système CVCA et électrique, système de protection incendie et d'alarme, plomberie, systèmes architecturaux et désamiantage des composantes contaminés du bâtiment du Marché Public, pour ne citer que ceux là).

Dans le bâtiment du Marché Public, les travaux consistent notamment à la démolition partielle du revêtement intérieur des murs et plafonds en présence de matières dangereuses (amiante) et au démantèlement de composantes en ingénierie, à l'installation d'un nouvel escalier métallique permettant l'accès sécuritaire au sous-sol, au remplacement de trois (03) fenêtres et à l'installation de nouvelles portes et cadres en acier coupe feu. Également, la mise aux normes de l'unité de ventilation, du système électrique ainsi que le remplacement de l'entrée d'eau, du chauffe-eau et de quelques appareils de plomberie sont prévus dans les travaux. Enfin, la mise au norme du système de protection incendie et du système d'alarme par le remplacement des têtes de gicleurs sera effectuée.

Quant au bâtiment Piché, les interventions principales concernent la démolition de composantes en architecture et en ingénierie, l'installation d'un système d'isolation thermique et d'étanchéité pour la toiture (ceci inclut un nouveau revêtement en bardeaux d'asphalte) et l'installation de nouvelles portes et cadres en acier coupe feu. Le remplacement de l'unité de ventilation incluant les grilles de ventilation et l'installation d'un ventilateur extracteur d'air sont prévus. De même, le chauffe-eau électrique, l'entrée d'eau et quelques appareils

de plomberie feront l'objet d'une remise à neuf ainsi que des travaux de mise au norme électrique.

Les contingences de ce contrat ont été établies à 10 % à cause de quelques incertitudes lors des travaux de désamiantage requis dans le bâtiment du Marché Public. Ce montant sert aussi à prévoir certains travaux supplémentaires qui pourraient être nécessaires si le remplacement des portes et fenêtres, de la ventilation des soffites ou des ouvertures dans le toit ont besoin de plus de travaux que prévu initialement.

Les incidences de ce contrat ont été établies à 2 % du montant total soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2245509004 - 2024-12-20 (2245509004)

Octroi d'un contrat à Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre du projet des travaux de mise en conformité des bâtiments Marché public et Piché dans l'arrondissement de Lachine – Dépense totale de 114 749,58 \$, taxes incluses (contrat : 95 226,89 \$ + variation des quantités 9 522,69 \$ + incidences 10 000,00 \$ - Demande de prix auprès de treize (13) fournisseurs

D2255512001 - 2025-03-03 (2255512001)

Octroi d'un contrat à INGÉNIAIR pour les prélèvements, l'analyse et le rapport des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ainsi que pour la réalisation du devis pour les travaux en présence d'amiante au Marché Public et Piché au montant de 3449,25 \$, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 4139,1 \$, taxes incluses - Contrat gré à gré - Trois fournisseurs

DESCRIPTION

Le 24 avril 2025, un appel d'offre public pour l'exécution des Travaux de mise en conformité des bâtiments – Marché public et Piché pour usage a été lancé. Au total, un délai de 28 jours calendriers a été accordé aux soumissionnaires pour le dépôt de leurs soumissions. L'ouverture des offres a été effectuée le 22 mai 2025.

Ci-après la liste des addenda publiés dans le cadre de cet appel d'offre :

Addenda 1 : 2 pages avec ajout de l'annexe S - Charte de la langue française au cahier de charge, publié le 02 mai 2025;

Addenda 2 : 3 pages, publié le 06 mai 2025 en réponse à une question d'un soumissionnaire;

Addenda 3 : 8 pages modifiant l'étendue des travaux électriques et du système d'alarme incluant des modifications aux plans d'ingénierie, publié le 06 mai 2025;

Addenda 4 : 7 pages modifiant le formulaire de soumission et le gabarit d'étiquette de retour avec report de la date d'ouverture de soumission au 22 mai 2025, publié le 13 mai 2025;

Addenda 5 : 15 pages, publié le 24 février 2025, modifiant le devis technique en réponse aux questions des soumissionnaires et pour clarifier la réponse à la question de l'addenda 2;

Les addenda 3 et 5 ont un impact sur le coût des travaux. Le report de la date d'ouverture des soumissions a été effectué pour répondre adéquatement aux questions posées par les soumissionnaires et respecter les délais réglementaires requis pour l'obtention d'un prix de soumission juste et équitable.

La dépense totale projetée de 574 238,56 \$, toutes taxes incluses se décompose comme

suit :

- Octroi du contrat taxes incluses de 512 713 \$;
- Contingences estimée à 10 % incluant les taxes de 51 271,30 \$;
- Incidences estimées à 2 % incluant les taxes de 10 254,26 \$.

Sans s'y limiter, le mandat comprend les interventions suivantes :

- Les travaux préparatoires;
- Les travaux de démolition, de désamiantage dans le bâtiment du Marché Public et de protection de l'existant;
- Les travaux de ragréage de la maçonnerie à l'extérieur des deux bâtiments;
- La mise aux normes du système électrique, la protection incendie et le système d'alarme incendie des deux bâtiments;
- Le remplacement des équipements et composants du système de plomberie des deux bâtiments;
- L'installation d'un nouvel escalier métallique et travaux connexes dans le bâtiment du Marché Public;
- Le remplacement du fini intérieur (murs et plafonds) aux emplacements spécifiques de ces actifs et de construction de nouvelles sections de cloisons intérieures;
- La réhabilitation complète de la toiture du bâtiment Piché;
- La mise au norme du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les deux bâtiments;
- Le nettoyage et la remise en état du site
- Tous autres travaux dont les spécifications et la description sont indiquées aux plans et devis des documents contractuels.

JUSTIFICATION

Huit (8) entrepreneurs ont pris le cahier des charges dont quatre (4) ont déposé une soumission. Les soumissions sont valides pendant une période de 90 jours calendriers suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 10 juin 2025.

Après l'analyse de conformité, je recommande la plus basse soumission conforme reçue, celle de la compagnie Rénovacoeur Rénovation Inc.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme NBL Architecte et le montant de l'octroi.

Soumissions conformes	Prix soumis (Taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantités) taxes incluses	TOTAL (Taxes incluses)
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	512 713,00 \$		512 713,00 \$
CADRIN & CO	543 404,95 \$		543 404,95 \$
ARANDA CONSTRUCTION INC.	607 068,00 \$		607 068,00 \$
GROUPE NCN CARDINAL INC.	983 700,00 \$		983 700,00 \$

ESTIMATION	528 789,00 \$		528 789,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			- 16 076,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 3,04%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			30 691,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,99%

L'estimation a été évaluée par la firme NBL Architecte inc. adjudicatrice du mandat de conception des plans et devis.

La plus basse soumission conforme est inférieure à la dernière estimation du concepteur des plans et devis d'un montant de 16 076,00 \$ correspondant à un écart de 3,04 %, ce qui semble acceptable au regard de l'ampleur des travaux qui semblent moins complexes que dans des bâtiments similaires.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission s'élève à 5,99% ce qui représente une différence également acceptable si l'on considère les spécificités du mandat et la précision des détails contenus dans les documents d'appel d'offre.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville.

L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre du présent projet.

Une évaluation de risque est effectuée selon l'article 5.2 et 5.3 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, et le résultat d'évaluation montre un niveau de risque de 22 points. Le dossier n'a donc pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 574 238,56 \$, taxes incluses, inclut les travaux contingences et les incidences.

Le montant des contingences est de 51 271,30 \$, taxes incluses.

Le montant des incidences est de 10 254,26 \$, taxes incluses.

La dépense totale projetée du projet sera financée par le programme décennal d'investissement des bâtiments.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière d'amélioration des milieux de vie sécuritaires et de qualité, de la mise à disposition des services de proximité et de consolidation d'un filet social fort et attractif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'octroi du contrat soit reporté ou refusé, l'arrondissement de Lachine ne pourra réaliser l'ensemble des travaux ci-dessus indiqués, ce qui pourrait affecter l'offre de service proposé au locataire. L'utilisation des locaux sans les interventions prévues dans le cadre de ce mandat est susceptible d'affecter la santé et la sécurité des futurs usagers et diminuer l'offre de services. Également, l'arrondissement pourrait continuer à perdre ses revenus de location tout en continuant d'investir des ressources pour le maintien et la sécurité des installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en place auprès du gestionnaire d'immeuble utilisant l'aile Est du marché Public en collaboration avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Juin 2025;

- Réunion de démarrage : Juin 2025;
- Début des travaux de construction : Juillet 2025;
- Fin des travaux de construction : Septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Irenée HOUNGUEVOU FINAGNON

ENDOSSÉ PAR

Anara DE AZEVEDO

Le : 2025-05-27

ingenieur(e)

chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine – Bassin 209 et autoriser une dépense totale de 222 029,60 \$, taxes incluses (contrat : 185 024,67 \$ + contingences : 37 004,93 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2504 - Sept (7) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine – Bassin 209, au prix de sa soumission, soit au montant de 185 024,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2504;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 185 024,67 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 37 004,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-23 12:45

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine – Bassin 209 et autoriser une dépense totale de 222 029,60 \$, taxes incluses (contrat : 185 024,67 \$ + contingences : 37 004,93 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2504 - Sept (7) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine désire, par le présent dossier décisionnel, octroyer un contrat pour l'exécution des travaux pour la réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique de l'arrondissement de Lachine – Bassin 209, situé au 2200 rue Saint-Antoine, Montréal, Québec H8S 1V6.

L'entrepôt du centre technique a pour fonction principale de réceptionner, d'inventorier et de stocker les différentes marchandises dont les différentes unités de l'arrondissement de Lachine ont régulièrement besoin. Ces marchandises y sont stockées jusqu'à ce qu'on les dirige vers leur destination finale.

Le bassin 209 de la toiture de l'entrepôt du bâtiment du centre technique de l'arrondissement de Lachine présente des signes de détérioration importante causée par des infiltrations récurrentes vers les espaces intérieurs causant ainsi des dommages au bâtiment, aux biens de valeurs qui y sont stockés et des inconvénients sur le déroulement des opérations quotidiennes d'entreposage. La réfection de cette partie de toiture est donc prioritaire et urgente afin d'assurer la longévité du bâtiment et le maintien normal des opérations.

En résumé, l'arrondissement a accordé à l'été 2024 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction.

Ensuite, l'avis public de l'appel d'offres LAC-PUB-2504, dont les résultats font l'objet du présent sommaire décisionnel, a été publié le 13 mars 2025 sur le site SEO et dans Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 avril 2025 à 10 h 30 au bureau de l'arrondissement de Lachine, en présence de trois représentants de la Division du greffe de l'arrondissement Lachine (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres public a duré 48 jours; cinq (5) addendas ont été publiés.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
-------------	------	---------------------

1	2 avril 2025	Plan et devis revus/ Questions et réponses
2	8 avril 2025	Bordereau réémis/ Report de la date de dépôt des soumissions
3 et 4	15 avril 2025	Plans revus et Bordereau réémis / Questions et réponses, report de la date de dépôt des soumissions
5	23 avril 2025	Bordereau réémis / Questions et réponses, report de la date de dépôt des soumissions

Sur les 12 preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission (58,33 %) et cinq (5) n'ont pas déposé de soumission (41,67 %).

Sur les sept (7) soumissions déposées, quatre (4) ont été rejetées pour les raisons suivantes :

- Toiture Perreault Inc. : Annexe H - complétée par une entreprise qui ne détient pas la licence requise de l'AMF
- Couvertures Saint-Léonard : REVAU n'a pas de licence d'émetteur de l'AMF
- Y. Laramée couvreur : Certificat d'assurance fourni sans l'Annexe H
- Toitures Atlas-Apex : Annexe B pour le cautionnement non complété ni fourni, Certificat d'assurance fourni sans l'Annexe H

Seuls trois (3) soumissionnaires sont jugés conformes.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2249562002 - 2024-07-25 (2249562002)

Accorder à ProspecPlus Conseils inc., le contrat de service professionnel de 11 290,55 \$, incluant les taxes, pour le lancement d'un Appel d'Offre Public concernant des travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt du centre technique des travaux publics Lachine et autoriser des dépenses à ces fins de 12 419,60 \$, incluant les taxes et les contingences, le cas échéant - Contrat de gré à gré (Invitation : 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'adjudicataire engagé pour le présent contrat aura à effectuer les travaux suivants :

- La démolition nécessaire à la réfection de la toiture;
- La fourniture et l'installation des matériaux pour la nouvelle toiture;
- Toutes les clôtures, des protections temporaires et de la sécurité sur le chantier;
- Tous les travaux de ferblanterie;
- Tous les accessoires, autres équipements et autres travaux nécessaires à la réfection de toiture;
- Autres travaux selon les plans et devis.

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 160 926 \$, avant taxes, soit de 185 024,67 \$, incluant toutes les taxes, à cela se rajoute les frais de contingences pour une dépense totale à autoriser de 222 029,60 \$, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission, seuls trois soumissionnaires sont conformes.

Les montants de toutes les soumissions reçues sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et seulement les soumissionnaires conformes dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires conformes	Total des prix sans
-----------------------------------	---------------------

(Résultat vérifié de l'appel d'offres)	contingences *(taxes incluses)
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE.,	185 024,67 \$
Les Toitures Léon Inc	192 583,13 \$
Toiture Trois Étoiles	203 377,76 \$
Dernière estimation réalisée	217 992,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes	193 661,85 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>	4,67 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
<i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	18 353,09 \$
<i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	9,92 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
<i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-32 967,93 \$
<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-15,12%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
<i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (\$)	7 558,46 \$
<i>(la deuxième plus basse conforme – la plus basse conforme)</i>	4,0 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%)	
<i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

* T.P.S de 5% et T.V.Q de 9 975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE, est de 185 024,67 \$, toutes taxes incluses.

Le prix moyen déposé par l'ensemble des soumissionnaires (193 661,85 \$, taxes incluses) est supérieur de 4,67 % à la plus basse soumission conforme de 185 024,67 \$, taxes incluses, soit 8 637,18 \$ de déférence. Considérant la quantité des soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis par les trois (3) entrepreneurs sont représentatifs du marché actuel.

La dernière estimation soumise par les concepteurs est de 217 992,60 \$, taxes incluses. La plus basse soumission conforme est donc 15,12% inférieure au prix de la dernière estimation soumise par les concepteurs. Cette différence positive s'explique en grande partie par le fait que les estimations développées par les concepteurs sont basées sur des indicateurs des trois dernières années, lesquelles, suivant les séquences de la volatilité effrénée du marché de la construction en général poste Covid 19, ont été marquées par des fluctuations imprévisibles. De plus, suivant la baisse importante du nombre de chantiers, une concurrence accrue s'établit partout entre les entrepreneurs spécialisés en toitures. De par l'importance et la nature de ses projets, le marché institutionnel constitue alors un bon terrain de compétition qui peut se manifester parfois par des prix très compétitifs.

Le montant de la plus basse soumission conforme reçue est donc largement à l'avantage de la Ville.

Prix de base :

LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de 160 926 \$, avant taxes, soit 185 024,67 \$, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

· Contingences :

Un montant maximal de 20 %, soit 32 185,20 \$ avant taxes, pour un total de 37 004,93 \$, toutes taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur devra être autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais des modifications, résultant des conditions du chantier.

Conclusion et recommandation :

Les vérifications relatives à la conformité des soumissionnaires quant aux registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du *Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle* ont été faites par l'arrondissement.

Une évaluation de risque est effectuée selon l'article 5.2 et 5.3 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, et le résultat d'évaluation montre un niveau de risque très faible, de 4 points.

Une attestation valide délivrée le 17 avril 2025 par Revenu Québec à « LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE » accompagne sa soumission (voir section « Pièces jointes »). Cette attestation est valide jusqu'au 31 juillet 2025.

La Direction des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat de travaux à «LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON LTÉE», plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 185 024,67 \$ incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 37 004,93 \$ incluant les taxes et les contingences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 160 926 \$, avant taxes, soit de 185 024,67 \$, incluant toutes les taxes, à cela se rajoute les frais de contingences pour une dépense totale à autoriser de 222 029,60 \$ incluant les taxes.

La dépense prévue de 222 029,60 \$, taxes incluses, sera financée à 100% par le PDI de l'arrondissement de Lachine.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :

- a) Gestion des déchets de construction;
- b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra d'assurer l'étanchéité du bâtiment pour prolonger sa durée de vie utile et garantir le confort des occupants. Les opérations d'entretien seront considérablement réduites et des coûts importants seront économisés par la Ville. Aussi, les inconvénients liés aux infiltrations d'eau seront éliminés ainsi que la détérioration des biens entreposés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les entités touchées par ces travaux ont été informées du statut de ce projet et son avancement.

Les opérations ultérieures de communication et de coordination pertinentes avec les parties prenantes seront faits en temps et lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2025: Octroi du contrat de travaux de construction.

Été 2025: Début des travaux de construction.

Été-Automne 2025: Fin des travaux et acceptation provisoire.

Hiver 2026 : Acceptation finale des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Saddek BENHAROUN
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Euloge AMOUSSOU
Chef de division en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1254076004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) organisme désigné, pour la période et le montant indiqué et octroyer une contribution financière au montant de 48 379 \$ dans le cadre de l'appel de projets sur invitation Prévention Montréal Lachine 2025

D'approuver la conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI), pour la période et le montant indiqué;

D'octroyer une contribution financière au montant de 48 379 \$, dans le cadre de l'appel de projets sur invitation « Prévention Montréal Lachine 2025 » :

Organisme	Projet	Période	Montant
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Lachine	5 mai 2025 au 31 décembre 2025	48 379 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:58

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254076004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) organisme désigné, pour la période et le montant indiqué et octroyer une contribution financière au montant de 48 379 \$ dans le cadre de l'appel de projets sur invitation Prévention Montréal Lachine 2025

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la

- population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Suite aux trois années de Prévention Montréal, nous avons un montant résiduel non attribué qui nous a permis de lancer un appel à projets sur invitation. Ce montant résiduel était normalement réservé pour un projet de l'arrondissement permettant l'embauche d'un intervenant dans les installations publiques. Ce poste étant difficile à combler, il a été proposé d'utiliser ce montant pour soutenir un projet du milieu communautaire, en priorisant le travail de rue. Comme l'organisme LE TRAC, œuvrant en travail de rue, devait se retirer du territoire, l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) a pris la relève sur le territoire de Lachine. Ce projet permettra cette transition entre les 2 organismes et est le dernier projet pour ce programme. (Les autres projets 2025 ont été votés lors de la séance de mars 2025 et l'information se retrouve dans la section ci-dessous - décisions antérieures).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0010 - 2025-03-03 (1254076001)

Approuver les quatre (4) conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les quatre (4) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 195 025,23 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2025

CA24 19 0008 - 2024-02-05 (1244076001)

Approbation des deux conventions entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et les deux (2) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 96 059,24 \$ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2024

CA23 19 0137 - 2023-06-05 (1234076011)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 527 493 \$

CE22 2148 - 2022-12-21 (1229703001)

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

DESCRIPTION

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Le projet TR Lachine, vise à établir et maintenir la présence d'un.e travailleur.euse de rue (TR) dans le secteur de Lachine (parcs, centre commerciaux, restaurants, alentours des écoles, rues, bus, etc.) afin d'offrir une présence dans les lieux ciblés et des services de prévention et d'intervention en travail de rue. Les interventions sont l'itinérance, la santé mentale, les loisirs/projets, la dépendance, les relations avec les pairs, la santé physique, la santé sexuelle, les relations familiales, le logement, l'autonomie, la rue et son mode de vie, l'isolement et la pauvreté. L'intervention se fait auprès de jeunes et de personnes aux parcours diversifiés que l'organisme oriente vers des services dont ils ont besoin.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Le projet déposé répond aux priorités du milieu et de l'Arrondissement et s'inscrit dans les efforts concertés des tables en développement social de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 48 379 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 48 379 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé par la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000 - Axe 2

Montant : 45 519 \$

2410.0012000.301497.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000

Montant: 2 860 \$

Demande d'achat : 867917

Organisme	Projet	Soutien 2023	Soutien 2024	Soutien 2025
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Lachine	N/A	N/A	48 379 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier est présenté à la séance du 5 mai 2025 et tout report de la décision aura un impact considérable sur la réalisation du projet par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévu au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme de gestion et suivi des subventions de la Ville de Montréal (GSS), soit le système d'appel de projets et dépôt de projets pour les organismes, le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Gabrielle LALIBERTE, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD

Le : 2025-04-21

Conseiller en développement communautaire

chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-04-22



Dossier # : 1257626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant maximal de 39 600 \$, toutes taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période d'août 2025 à avril 2026

D'octroyer une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour un montant total de 39 600 \$, taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période du mois d'août 2025 à avril 2026;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 13:56

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant maximal de 39 600 \$, toutes taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période d'août 2025 à avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2021, une inspection des infrastructures et des composantes de l'aréna Martin-Lapointe démontre des défaillances au système de réfrigération. Une fermeture immédiate de l'installation est requise. L'aréna Martin-Lapointe a fait l'objet d'une démarche de mise à niveau dans le cadre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. Le projet est pris en charge par la Direction de la gestion des projets immobiliers, division des projets services et sports. Une mise à jour du devis pour le projet de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe fut réalisée en 2023-2024 et ce, afin de solliciter le marché pour la réalisation des travaux. Suite à un processus d'appel d'offres, l'aréna Martin-Lapointe est en chantier de construction depuis octobre 2024 afin de réaliser les interventions requises. Entre temps, l'octroi d'heures de glace à l'ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC. est réduit en raison de la fermeture de l'aréna. Un soutien financier a été offert par l'arrondissement et ce, depuis l'année 2021 afin de leur permettre de procéder à la location de glace à l'extérieur de Lachine pour ainsi palier à ce manquement. L'association a exprimé son besoin de poursuivre la location d'heures de glace à l'extérieur de Lachine pour la saison 2025-2026 afin de soutenir le besoin de développement de leurs jeunes athlètes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 09 0209 - 2024-08-05 (1247626004)

Octroi d'une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant total de 39 600 \$, toutes taxes incluses, afin d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour la période de septembre 2024 à avril 2025

CA21 19 0192 - 2021-08-02 (1213550007)

Octroi d'une aide financière à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant total de 99 000 \$, toutes taxes incluses, afin

d'assurer la location d'heures de glace dans le contexte de la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe pour les années 2021, 2022 et 2023

DESCRIPTION

La fermeture de l'aréna Martin-Lapointe a pour effet de réduire de 50 % le nombre d'heures de glace. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a dû réaménager l'offre de glace et réduire la programmation en aréna. Afin de diminuer les effets sur les organismes à but non lucratif, l'arrondissement de Lachine a présenté des scénarios permettant de maintenir un maximum d'activités pendant la période de fermeture. Un montant maximal de 39 600 \$ pour la période du mois d'août 2025 au mois d'avril 2026 inclusivement, pendant la fermeture de l'aréna Martin-Lapointe, est l'option retenue et déposée. Durant la saison régulière 2025-2026, l'arrondissement prévoit un horaire hebdomadaire de 35 heures à ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC. et 26 h 30 au CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LACHINE INC. à l'aréna Pierre « Pete » Morin. L'ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC. pourra combler le reste de ses heures en location, pour un montant maximal de 39 600 \$, toutes taxes incluses, pour la période du mois d'août 2025 au mois d'avril 2026.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces heures de glace est nécessaire pour garantir l'offre de service auprès des jeunes joueurs de hockey de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière sera répartie comme suit :
19 800 \$ pour l'année 2025 : du mois d'août à décembre;
19 800 \$ pour l'année 2026 : du mois de janvier à avril.

Poste budgétaire :

2410.0010000.301430.07141.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Demande d'achat: 872748

La demande d'achat pour le montant de 19 800 \$ pour la période de janvier à avril 2026 sera faite en 2026.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de l'offre de services

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux à l'aréna Martin-Lapointe est prévue en 2026. Si cet échéancier est respecté, l'aide financière ne serait plus requise pour la saison 2026-2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-05-22



Dossier # : 1254076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

D'octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-23 09:47

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254076007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Ce programme vise une action de nature préventive axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens.

La première phase du Programme a été complétée par la réalisation d'un diagnostic. Des *focus groupes* ont été menés afin d'identifier les perceptions plus pointues en matière de sécurité urbaine selon deux approches - l'approche clientèle : femmes, jeunes, personnes handicapées, aînés, communautés culturelles, etc., et l'approche territoriale par quartier : secteurs Saint-Pierre, Duff Court et l'Est de Lachine. Ces renseignements complémentaires ont permis d'élaborer un plan d'action et des axes de développement.

Des interventions ont été identifiées et initiées. Le Comité d'action en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine (CASUAL) s'active à différents niveaux dont :

- recherche de financement (toujours en cours);
- réalisation de certains éléments des plans d'action et de communication du CASUAL;
- coordination du CASUAL;
- implantation de services en sécurité urbaine au sein de la communauté lachinoise;
- suivi du plan d'action local du quartier Saint-Pierre en lien avec le comité mieux vivre à Saint-Pierre;
- co-coordination du programme Triple P avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'île de Montréal, animation d'un comité d'implantation et offre de services des niveaux 2, 3 et 4;
- participation active à la démarche de diagnostic local en sécurité urbaine locale, menant à l'actualisation du plan d'action triennal dans le premier trimestre de 2021;
- coordination du comité personne en situation de vulnérabilité;
- participation aux comités de citoyens (Duff Court et Saint-Pierre);

- coordination d'une cellule locale sur la mise en place et le déploiement d'une halte chaleur pour les personnes en situation d'itinérance;
- participation aux différentes cellules de crise selon les enjeux émergents.

Un ensemble d'actions qui s'inscrivent dans les grands axes de développement du plan d'action ont été réalisées à ce jour et le CASUAL s'intègre à la Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement de Lachine depuis juin 2008. L'abonnement (*membership*) a donc été élargi afin de répondre à la Politique pour un environnement paisible et sécuritaire. Le financement permet le maintien en poste d'une coordonnatrice en raison du financement complémentaire octroyé par l'arrondissement de Lachine dans le cadre de son Programme de sécurité urbaine inscrit dans sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 20 mai 2016 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Un diagnostic local en sécurité urbaine a été réalisé en 2015 pour le quartier Saint-Pierre et un diagnostic local en sécurité urbaine avec le Centre international pour la prévention de la criminalité a été fait en 2019 et 2020. Un résumé exécutif du diagnostic local de sécurité (DLS) a été réalisé et annexé au sommaire décisionnel de l'an dernier.

L'organisme mandataire, depuis 2022, a été reconduit. La Table de quartier, CONCERT'ACTION LACHINE, s'implique désormais au sein du CASUAL et collabore dans différents comités. En 2024, Concert'Action Lachine a repris le suivi administratif ainsi que l'encadrement de la ressource humaine liée au CASUAL.

Pour 2025, 3^e année d'implantation du nouveau programme Prévention Montréal, le CASUAL pourra aller chercher le même montant prévu des dernières années, soit un montant de 44 610 \$. Le Programme de sécurité urbaine permet de compléter le montage financier afin d'assurer la concertation en sécurité urbaine sur le territoire lachinois et continuer à développer de nouveaux projets innovants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0140 - 2024-06-03 (1244076004)

Octroi d'une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

CA23 19 0072 - 2023-04-03 (1234076003)

Octroi d'une contribution financière à l'organisme CONCERT'ACTION LACHINE au montant de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

CA22 19 0061 - 2022-04-04 (1223550002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 64 610 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine et du Programme actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine pour l'année 2022

CA21 19 0034 - 2021-03-08 (1213550001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2021

CA20 19 0068 - 2020-04-06 (1203550002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2020

CA19 19 0049 - 2019-03-11 (1193550004)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. et octroi d'une contribution financière au montant de 32 500 \$ dans le cadre du Programme de sécurité urbaine pour l'année 2019

DESCRIPTION

Depuis 2004, l'arrondissement de Lachine a amorcé une démarche concertée afin de s'inscrire au Programme montréalais de sécurité urbaine - TANDEM qui n'est aujourd'hui plus effectif. Ce Programme a évolué, mais la concertation locale, à laquelle siègent des représentants d'organismes communautaires, d'organisations institutionnelles et de regroupements, continue à poser des actions concrètes pour améliorer le sentiment de sécurité de la population lachinoise.

Voici les axes de développement adoptés :

1. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population de Lachine à la sécurité urbaine, en intensifiant les actions dans les secteurs et auprès des clientèles cibles;
2. Favoriser la concertation et la collaboration des intervenants en matière de sécurité urbaine;
3. Mobiliser et favoriser le rapprochement des segments de populations qui vivent et/ou qui sont source d'insécurité;
4. Agir en prévention des comportements nuisant à la sécurité et au sentiment de sécurité, notamment dans les secteurs privilégiés: Duff Court, Saint-Pierre et Louis-Paré.

De plus, voici les principes qui guident les actions du CASUAL :

1. Maintenir et développer un environnement favorable en accroissant le sentiment de sécurité;
2. Favoriser l'action préventive;
3. Informer et soutenir la communauté pour offrir un environnement sécuritaire;
4. Agir de façon concertée (organismes communautaires, institutions et populations).

Grâce à ses actions, le CASUAL se démarque auprès de ses partenaires en tant que mobilisateur autour d'un thème commun, la sécurité urbaine. Afin de maintenir sa notoriété, il mise sur des liens forts avec les intervenants du milieu et ainsi renforcer la cohésion. En ce sens, le CASUAL se positionne comme un acteur fort, porteur d'un message de concertation locale en matière de sécurité urbaine et civile. Puisque le CASUAL est porteur de messages complexes, il doit concentrer ses actions dans un premier temps sur ses partenaires et les organismes du milieu, puis dans un deuxième temps sur la population en général. Voici les principaux enjeux auxquels le CASUAL devra répondre au cours des prochaines années :

- Maintenir et bonifier l'implication des partenaires;
- Aider au déploiement des actions dans le cadre de Prévention Montréal;
- Augmenter le nombre de stratégies/services en matière de prévention en

sécurité urbaine dans le milieu lachinois;

- Poursuivre le positionnement du CASUAL comme la concertation locale en matière de sécurité urbaine;
- Appuyer les comités de quartier et thématiques (ex. comité sécurité Duff Court, comité sécurité Saint-Pierre, comité Personnes en situation de précarité, assurer le suivi du plan d'action actualisé issu de la Phase 3 du diagnostic réalisé dans le quartier Saint-Pierre par le CIPC - Centre international pour la prévention de la criminalité et consolider le programme Triple P).

JUSTIFICATION

Le présent budget permet de réaliser des actions visant à améliorer la sécurité urbaine et la perception des gens face au sentiment de sécurité urbaine sur le territoire et dans chacun des secteurs prioritaires.

Le Programme de sécurité urbaine se veut complémentaire au nouveau programme Prévention Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation budgétaire dans le budget de l'arrondissement : 2410-0010000-301405-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Organisme : CONCERT'ACTION LACHINE

Montant accordé : 20 000 \$

Demande d'achat : 872925

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet au milieu lachinois de réaliser des actions concrètes et concertées qui amélioreront le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine (Programme de sécurité urbaine).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-20

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-05-22



Dossier # : 1254076006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC. au montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

D'octroyer une aide financière à LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2025, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-23 12:46

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254076006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC. au montant de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une aide financière à LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC., organisme à but non lucratif de catégorie B, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme d'animation jeunesse de cette Politique en arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0235 - 2024-10-07 (1244076010)

Octroi d'une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

CA23 19 0131 - 2023-06-05 (1234076012)

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

CA22 19 0121 - 2022-06-06 (1224076011)

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

CA21 19 0131 - 2021-06-07 (1214076008)

Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., pour le Programme d'animation extérieure jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021

DESCRIPTION

Ce programme a pour but de soutenir le développement et l'organisation d'activités destinées aux jeunes dans les espaces publics de l'arrondissement. Il vise à rejoindre les jeunes de 9 à 20 ans dans les endroits où ils s'attroupent (ex. : parcs, bord de l'eau, etc.), et plus particulièrement dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement. Les principaux endroits sont : parc LaSalle, parc Kirkland, les différents chemins menant à ces lieux ainsi que les deux points de services (Maison des Jeunes sur la 5^e Avenue et Caserne des Jeunes à Saint-Pierre). De plus, à la demande de l'arrondissement, l'organisme pourra assurer des interventions auprès des jeunes dans d'autres lieux publics fréquentés par ceux-ci.

Le type d'intervention privilégiée consiste principalement à soutenir les jeunes dans la réalisation d'activités de loisirs, à faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.), à diriger les individus en difficulté vers les ressources disponibles dans le milieu, etc.

JUSTIFICATION

Cette approche permet de rejoindre une clientèle qui a délaissée les programmes traditionnels de loisir. LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. existe depuis 40 ans dans l'est de Lachine (5^e Avenue) et offre un point de service dans le quartier Saint-Pierre pour rejoindre les jeunes. Ce programme permettra à l'organisme d'offrir une présence d'adultes significatifs hors les murs aux jeunes.

Concrètement, le projet permettra de déployer deux animateurs dans les espaces occupés par les jeunes afin d'établir un contact personnalisé avec eux, connaître leurs besoins et intérêts pour ensuite les accompagner dans une démarche individuelle ou collective de prise en charge. Cette démarche de prise en charge se fera non seulement par de la transmission d'informations, du référencement et de l'accompagnement vers les ressources du quartier, mais aussi à travers des activités éducatives, artistiques, sportives, culturelles et sociales mise sur pied par et pour les jeunes. Exemple d'activités: défi non sportif, animation basketball, soccer, danse de rue / danse percussions en plein air, exploration de quartier avec photos, en plus de s'adapter aux idées des jeunes. L'horaire prévu est du mardi au vendredi environ de 14 h à 21 h ainsi qu'un samedi sur une période de 19 semaines dès juillet 2025. Les horaires seront ajustés en fonction de la programmation et de la réponse des jeunes sur le terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'animation jeunesse prévoit un montant maximal de 20 000 \$ annuellement dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat : 872899

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec la belle température qui approche, les jeunes seront de plus en plus dans les lieux publics et le manque d'encadrement peut accentuer les gestes de vandalisme et mettre la santé des jeunes à risque. Ce programme adapté permettra une meilleure cohabitation des jeunes avec les autres segments de la population dans les espaces publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'animation jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme se déroule principalement en période estivale. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2025-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-05-22



Dossier # : 1255216001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour un montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour soutenir la tenue du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025

D'octroyer une contribution financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, au montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour soutenir la tenue du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 15:05

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255216001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour un montant de 15 000 \$, taxes incluses, pour soutenir la tenue du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une aide financière à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST, organisme à but non lucratif de catégorie B, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

Cette aide permettra de soutenir l'organisation du Festival de littérature jeunesse qui se tiendra au parc Noël-Spinelli le 10 août 2025, événement culturel familial axé sur la promotion de la lecture, initialement organisé par Page par Page et transféré à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0009 - 2024-02-05 (1247464001)

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 20 500 \$ taxes incluses, si applicables.

DESCRIPTION

Le festival vise à promouvoir la lecture et l'accès à la culture pour les jeunes et leurs familles, tout en valorisant les maisons d'édition locales et nationales.

L'événement comprendra des animations, des séances de dédicaces, des ateliers créatifs et des rencontres avec des auteurs jeunesse.

Il s'inscrit dans les objectifs de développement culturel de proximité définis par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le soutien à OPÉRATION CULTURE ET FESTIVITÉS DE L'OUEST garantit la continuité du

festival et renforce l'offre culturelle accessible aux familles de Lachine.
Il permet aussi d'assurer une transition harmonieuse dans l'organisation de cet événement reconnu pour sa qualité et son impact positif sur la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds seront imputés dans la clé:

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 :

Demande d'achat: 872717

Montant : 15 000 \$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de *Montréal 2030* :

- **Orientation 1 – Ville inclusive et solidaire** : En favorisant l'accès gratuit à une culture pour les jeunes et les familles;
- **Orientation 3 – Ville culturelle et créative** : En stimulant l'offre culturelle locale et en valorisant les talents et maisons d'édition locale et québécoises;
- **Orientation 6 – Ville à échelle humaine** : En favorisant les rassemblements conviviaux, multigénérationnels et interculturels dans des espaces publics.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Maintien et renforcement d'une offre culturelle jeunesse de qualité dans l'arrondissement;
 - Accroissement de la participation culturelle citoyenne;
 - **Impact économique local positif** : hausse significative de l'achalandage dans les commerces et restaurants à proximité lors de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- **Printemps 2025** : Lancement de la planification du festival.
 - **Mai à juillet 2025** :
 - Signature des contrats avec les maisons d'édition participantes.
 - Signature des contrats avec les animateurs, auteurs et artistes invités.
 - Planification de l'événement.
 - **Dimanche 10 août 2025** : Tenue du *Festival de littérature jeunesse* .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Début** : Juin 2025
- **Fin** : août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1256901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à LES CONCERTS LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant de 11 000 \$, taxes incluses, afin de permettre la relocalisation de l'édition 2025 de leur festival de musique et approuver un projet de convention à cette fin

D'octroyer une aide financière à LES CONCERTS LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant de 11 000 \$, taxes incluses, afin de permettre la relocalisation de l'édition 2025 de leur festival de musique;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 13:51

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à LES CONCERTS LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour un montant de 11 000 \$, taxes incluses, afin de permettre la relocalisation de l'édition 2025 de leur festival de musique et approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dès la présentation de ses premiers concerts en 1977, l'organisme à but non lucratif LES CONCERTS LACHINE INC. se consacre à la promotion et à la diffusion de la musique classique. Voué à la sensibilisation des publics, LES CONCERTS LACHINE INC. mise sur l'excellence de sa programmation en présentant des musiciens de haut niveau sur le plan national et international, ainsi que des artistes canadiens émergents. Se démarquant depuis ses débuts en matière de démocratisation de la culture, l'organisme favorise l'accessibilité à ses concerts en les offrant gratuitement ou à un coût symbolique dans le cas de la programmation de la série de concerts Notes et Brioches. Depuis sa création, LES CONCERTS LACHINE INC. a diffusé plus de 500 concerts et présenté plus de 3 000 artistes et musiciens. Les concerts attirent une moyenne de 5 000 mélomanes par année. Dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, l'arrondissement de Lachine soutient cet organisme reconnu, catégorie H – Organismes en collaboration.

Chaque été, les Concerts Lachine à la salle de spectacle de l'Entrepôt un festival de musique classique qui comprend une dizaine de concerts de musiciens de grands talents. Les citoyennes et les citoyens ainsi que les amateurs de musique montréalais bénéficient de cette programmation gratuite d'envergure. En 2024, le festival a dépassé son niveau de fréquentation d'avant la pandémie, avec une programmation axée sur la musique espagnole et le centenaire du décès de Gabriel Fauré. Il a accueilli des artistes renommés tels qu'André Laplante et Charles Richard-Hamelin, tout en soutenant de jeunes talents comme Cameron Crozman et Chloé Dumoulin. Avec un taux d'assistance dépassant les 90%, un record en près de dix ans, le festival a également attiré un public plus jeune.

À l'été 2025, des travaux sont prévus pour la mise aux normes de l'édifice l'Entrepôt, maison de la culture de Lachine, situé dans le complexe culturel Guy-Descary. Ceux-ci visent la protection de la santé et de la sécurité des usagers et de l'actif. Plus précisément, ils concernent essentiellement l'installation d'un drain français et la solidification des poutres de soutien, situés dans la salle d'exposition.

Dans ce contexte, durant cette période, aucune activité culturelle est prévue dans la salle

de spectacle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0010 - 2023-02-06 (1236901001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LES CONCERTS LACHINE INC., pour une période de trois ans (2023-2025) et octroi d'une contribution financière au montant total de 225 000 \$ pour la réalisation d'un projet de plusieurs séries de concerts

DESCRIPTION

Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite soutenir financièrement la relocalisation du festival prévu du 6 au 24 juillet 2025, à la salle Jeannine-Serres du collège Sainte-Anne de Lachine. Cette salle de spectacle professionnelle dispose des conditions nécessaires à l'accueil du festival, tant au niveau de l'acoustique, des éléments techniques et du nombre de siège. Le conseil d'établissement a accepté la location de cette salle par l'organisme Concerts Lachine pour la durée du festival. La contribution financière de 11 000 \$ de l'Arrondissement à Concerts Lachine permet de couvrir des frais de location de la salle pour l'organisme et de maintenir la gratuité des activités pour le public. Ainsi, la programmation du festival 2025 sera offerte aux citoyennes et aux citoyens, sans interruption en raison des travaux dans notre installation municipale.

La programmation 2025 réunit des ensembles et des artistes de renom, dont Charles Richard-Hamelin, Élisabeth Pion, Stéphane Tétrault, l'Ensemble ArtChoral, le Trio de guitares de Montréal et l'Ensemble Caprice. Cette édition mettra à l'honneur Ravel, Satie, Chostakovitch à travers des concerts hommages envoûtants.

JUSTIFICATION

En raison des travaux à l'Entrepôt maison de la culture de Lachine, la tenue du festival de LES CONCERTS LACHINE INC. Lachine ne peut avoir lieu dans notre installation municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 11 000 \$ taxes incluses sera imputée dans la clé budgétaire:
2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000

Demande d'achat : 873687

MONTREAL 2030

Ce festival de musique est offert gratuitement ce qui contribue à amplifier la démocratie et la participation citoyenne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des outils de communications sont prévus afin de bien promouvoir la relocalisation du festival.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2025-05-22

**Dossier # : 1257464005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 3 700 \$, taxes incluses, si applicables

D'octroyer une contribution financière aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 3 700 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Cégep André-Laurendeau	Gala du Mérite scolaire - Bourse d'étude	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Événement de financement annuel	1 000 \$
Concert'Action Lachine	Projet de sécurité alimentaire <i>Carte proximité, fermière et solidaire</i>	1 000 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala Méritas - Bourse d'étude	700 \$
	Total	3 700 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:57**Signataire :** Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257464005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 3 700 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Cégep André-Laurendeau	Gala du Mérite scolaire - Bourse d'étude	1 000 \$
Fondation Sainte-Anne	Événement de financement annuel	1 000 \$
Concert'Action Lachine	Projet de sécurité alimentaire <i>Carte proximité, fermière et solidaire</i>	1 000 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Gala Méritas - Bourse d'étude	700 \$
Total		3 700 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1256179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'avenant entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine, dans le cadre du protocole d'entente signé le 19 juin 2020 (CA20 19 0120), pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12e Avenue à Lachine afin de prolonger la durée du protocole d'entente du 1er juillet au 30 août 2025

D'autoriser la signature de l'avenant entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine, dans le cadre du protocole d'entente signé le 19 juin 2020 (CA20 19 0120), pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12^e Avenue à Lachine afin de prolonger la durée du protocole d'entente du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-28 09:41

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256179012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'avenant entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine, dans le cadre du protocole d'entente signé le 19 juin 2020 (CA20 19 0120), pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12e Avenue à Lachine afin de prolonger la durée du protocole d'entente du 1er juillet au 30 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente entre l'arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine pour l'occupation des locaux situés dans le complexe sportif sis, au 50, 12^e Avenue à Lachine vient à échéance le 30 juin 2025.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le prolongement du protocole d'entente pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 190120 - 2020-06-19 (1207626003)

Autorisation de la signature de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine pour l'occupation de locaux pour les organismes de l'arrondissement pour les années 2021 à 2025

CA15 190189 - 2015-06-01 (1155303006)

Entente 2015-2020 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif - Autorisation;

CA14 190217 - 2014-07-07 (11453303017)

Entente 2014-2015 entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif - Autorisation;

CA09 190376 - 2009-08-25 (1092194010)

Entente entre l'Arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne de Lachine concernant l'utilisation du Complexe sportif;

CA04 190263 - 2004-07-05 (1042334017)

Entente entre le Collège Saint-Anne et l'Arrondissement de Lachine pour l'utilisation du nouveau complexe sportif du Collège Sainte-Anne par l'Arrondissement;

CA03 190064 - 2003-04-15 (1021334008)

Entente pour la location de la piscine intérieure, du gymnase double, de la palestre et du plateau d'entraînement pour la gymnastique du nouveau complexe sportif du Collège Sainte-Anne, selon les plages horaires convenues - Acceptation de la proposition.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes le prolongement du protocole d'entente pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

JUSTIFICATION

La Division des sports et loisirs recommande de prolonger le protocole d'entente actuel avec le Collège Sainte-Anne de Lachine. Cette prolongation permettra de poursuivre la négociation pour un nouveau protocole qui doit entrer en vigueur dès la signature des deux (2) parties. Cette prolongation permettra également de maintenir l'offre de service de l'organisme Club Gymnitours de Lachine du 1^{er} juillet au 30 août 2025 pour les plateaux sportifs occupés par cet organisme pendant la saison estivale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation n'aura aucun impact financier pour l'arrondissement de Lachine.

MONTREAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette prolongation permettra de maintenir l'offre de service de l'organisme Club Gymnitours de Lachine du 1^{er} juillet au 30 août 2025 pour les plateaux sportifs occupés par cet organisme pendant la saison estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1257626002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda de contrats de prêts de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et AVIRON LACHINE, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

D'approuver les addenda de contrats de prêts de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et le club AVIRON LACHINE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 15:23

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257626002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda de contrats de prêts de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et AVIRON LACHINE, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le Conseil d'arrondissement, d'approuver les addenda de prêts de locaux pour les organismes à but non lucratif L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et AVIRON LACHINE de la Division sports, loisirs et développement social occupant des locaux permanents dans des bâtisses municipales pour la période 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 19 0244 - 2020-12-07 (1203550011)

Approbation des contrats de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et vingt-neuf organismes à but non lucratif pour l'occupation de bâtiments municipaux ou d'espaces locatifs.

DESCRIPTION

L'addenda pour chaque organisme indique l'ajout des équipements nautiques qui sont prêtés à L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et AVIRON LACHINE par l'arrondissement de Lachine. Les ajouts d'équipements sont détaillés dans l'annexe 1 et 2 de l'addenda de prêts de locaux pour chaque organisme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine tient à s'assurer que la liste de tous les équipements mis à la disposition des organismes soient inclus dans les baux et ce, à la suite d'une recommandation de la part du service du Greffe. À la suite de la fermeture de la marina municipale le 15 octobre 2020, les organismes L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. et AVIRON LACHINE ont eu accès à de nouveaux équipements de quais tel que décrits à l'annexe 1. Dans le prêt de locaux initial en date du 1^{er} janvier 2021, les équipements de quais n'étaient pas inclus dans la liste des items prêtés aux deux organismes. Cette liste d'équipements est décrite à l'annexe 2. La liste complète des équipements prêtés est maintenant incluse à l'addenda pour chaque organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces addenda confirmeront que les quais mis à la disposition des organismes sont la propriété de l'arrondissement de Lachine. L'entretien de ces équipements est la responsabilité des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes obtiendront une copie de l'addenda à la suite à l'émission de la résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fournir une copie de la résolution aux organismes à la suite à la séance du conseil du 2 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef de section - sports_loisirs_developpement
social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

Le : 2025-05-23



Dossier # : 1236462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel l'Office municipal d'habitation de Montréal cède à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 10 796 m ² / Verser au domaine public de la Ville les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-6452-01/Mandat 23-0183-T

Il est recommandé :

- D'approuver un projet d'acte par lequel l'Office municipal d'habitation de Montréal cède à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte ;
- De verser au domaine public de la Ville les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec.

Signé par **Le**

Signataire :

Andre HAMEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236462002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel l'Office municipal d'habitation de Montréal cède à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé dans l'arrondissement de Lachine, connu et désigné comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 10 796 m ² / Verser au domaine public de la Ville les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec. N/Réf. 31H05-005-6452-01/Mandat 23-0183-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 juin 1982, la Corporation municipale de Lachine et l'Office municipal d'habitation de Lachine ont conclu un bail emphytéotique (Emphytéose) aux termes duquel l'Office a cédé en emphytéose à la Corporation municipale de Lachine un terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (Immeuble) à des fins de parc public, soit le parc Michel-Ménard (Parc). L'Emphytéose a été consentie pour une durée de 39 ans, soit du 14 juin 1982 au 14 juin 2021 et la rente annuelle est de 1,00\$.

En vertu de l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la Ville de Montréal (Ville) a succédé à la Ville de Lachine. En vertu de la Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56), l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a succédé à l'Office municipal d'habitation de Lachine.

Le 7 juin 2021, l'arrondissement de Lachine (Arrondissement) a approuvé un projet d'acte visant à amender l'Emphytéose afin d'y permettre une prolongation d'une durée de 2 ans, et ce, dans le but de convenir de la cession du Parc à la Ville.

Le 5 juin 2023, l'Arrondissement a approuvé un second amendement à l'Emphytéose afin d'y permettre une nouvelle prolongation d'une durée de 2 ans soit jusqu'au 14 juin 2025, et ce, afin de finaliser les étapes pour convenir de la cession du Parc à la Ville.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour présenter ce dossier de cession pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0133 - 5 juin 2023 - Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, d'une superficie de 118 838 pi², soit jusqu'au 14 juin 2025, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard, la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant - Bâtiment 9143

CA21 19 0134 - 7 juin 2021 - Approbation d'un projet d'acte de prolongation d'emphytéose entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et la Ville de Montréal, afin de prolonger de 2 ans la durée de l'emphytéose consentie en faveur de la Ville sur le terrain connu comme étant les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 118 838 pi², soit jusqu'au 14 juin 2023, pour les fins d'un parc, soit le parc Michel-Ménard ; la rente annuelle pour la période de prolongation sera de 1 \$, plus les taxes applicables - Bâtiment 9143

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise l'approbation du projet d'acte de cession par lequel l'OMHM cède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le Parc qui a une superficie de 10 796 m², ainsi que le versement au domaine public de la Ville les lots qui le constituent.

La prolongation de l'Emphytéose a été faite dans le seul but d'accorder le délai nécessaire aux parties pour convenir de la cession du Parc à la Ville, car plusieurs étapes préalables étaient nécessaires avant la signature de l'acte de cession.

Une de ces étapes obligatoires était l'obtention d'un jugement déclaratoire de la part du Tribunal administratif du logement (TAL) afin de statuer que le Parc ne fait pas partie d'un ensemble immobilier (Place Lachine) et que l'autorisation du TAL n'est pas nécessaire afin d'aliéner l'Immeuble.

La Décision du TAL du 13 janvier 2025 vient confirmer que les lots 1 247 150 et 1 247 151 du cadastre du Québec, constituant le Parc, ne font pas partie d'un ensemble immobilier. Par conséquent, l'Office municipal d'habitation de Montréal (Cédant) peut céder ces lots à la Ville sans avoir à obtenir une autorisation du TAL.

La cession par le Cédant à la Ville sera faite sans contrepartie monétaire et sans aucune garantie.

Tous les frais, droits et émoluments liés à la préparation de l'acte, incluant les frais de publication au registre foncier, seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du projet d'acte de cession pour les motifs suivants :

- La cession du Parc à la Ville sera faite sans contrepartie monétaire ;
- Les lots constituant le Parc sont situés dans une zone exclusivement parc, selon le règlement de zonage en vigueur ;
- La cession du Parc à la Ville permettra à cette dernière de rénover les équipements et d'assurer le maintien d'un parc public desservi et entretenu au même titre que les autres

parcs publics de l'Arrondissement, et ce, au bénéfice des locataires des immeubles du Cédant, en plus d'au bénéfice des citoyens qui pourront en profiter ;

- L'Arrondissement compte faire des investissements sur les équipements du parc qui nécessitent des rénovations. La planification au niveau du programme triennal d'immobilisation (PTI) doit se faire sur une vision réaliste de manière à permettre d'établir des prévisions d'investissements avec suffisamment de rigueur pour que l'Arrondissement puisse planifier, orienter et coordonner efficacement ses ressources ;

- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition sans considération monétaire de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier n'est à prévoir dans ce dossier puisqu'il s'agit d'une cession sans aucune considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière d'accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la cession n'est pas finalisée avant la fin de la prolongation de l'Emphytéose, soit le 14 juin 2025, le Cédant sera propriétaire de ce Parc et devra en faire la gestion, l'entretien, amélioration des aires de jeux et répondre aux attentes des locataires/citoyens du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2025 : Signature et publication de l'acte de cession au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Meriem ESSAFI, Lachine
Marie-Ève LAFORTUNE, Service de l'habitation
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilières

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le :



Dossier # : 1256559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ACCORD DE SUBVENTION – GC-3003 entre la Ville de Montréal –arrondissement de Lachine et Parcs Canada afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Lachine :

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à l'agence Parcs Canada dans le cadre du programme de subvention et de contributions de catégorie générale pour la mise en oeuvre du projet intitulé « Célébration du 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine conclure une entente/accord de subvention d'un montant de 10 000 \$ avec l'agence Parcs Canada pour la réalisation de ce projet;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine approuve le projet d'entente/accord de subvention avec l'agence Parcs Canada dans le cadre du programme subvention et de contributions de catégorie générale pour la réalisation du projet de mise en oeuvre du projet intitulé « Célébration du 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine »;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine confirme que le projet d'entente/accord respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec le 18 décembre 2024;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente/accord n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente/accord;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente/accord soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l'entente;

QU'une copie de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l'alinéa précédent;

QUE Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, est autorisé à signer cet entente/accord;

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-23 12:47

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'ACCORD DE SUBVENTION – GC-3003 entre la Ville de Montréal –arrondissement de Lachine et Parcs Canada afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 10 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, le Canal-de-Lachine célèbre le 200^e anniversaire de son ouverture. Construit entre 1821 et 1825, le canal a été élargi à deux reprises dans les années 1840 et 1870. Berceau de l'industrie canadienne, le canal a marqué l'évolution de Lachine. Fermé à la navigation en 1970, il est réouvert à la navigation de plaisance au début des années 2000. Bien que le canal traverse plusieurs arrondissements de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine est le seul doté de vestiges des trois grandes phases de l'évolution du canal. En bordure de la promenade Père-Marquette, cette section du canal demeure la seule trace de cette construction de 1825.

L'Arrondissement souhaite commémorer cet anniversaire d'importance en proposant une programmation patrimoniale qui comprendra la production d'un fascicule sur l'histoire du canal, un kiosque d'information et des visites guidées de l'écluse numéro 5 et de l'ancien canal qui longe la promenade père Marquette durant l'été et l'automne 2025. Les dates de ces visites seront les 5 et 19 juillet, 13 et 27 septembre et 18 octobre 2025.

L'agence Parcs Canada souhaite accorder une subvention de 10 000 \$ à l'arrondissement de Lachine pour la mise en oeuvre du projet "200^e anniversaire du Canal-de-Lachine", dans le cadre de leur programme de subventions et de contributions de catégorie générale. Le Programme de contributions de catégorie générale (PCCG) de Parcs Canada est un instrument de financement établi afin de fournir des fonds au moyen de paiements de transfert aux bénéficiaires admissibles qui, en raison de leur expertise ou de leur compétence, sont les mieux positionnés pour réaliser certaines activités ou certains résultats en particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0041 - 2025-03-03 (1256901002)

Approuver l'ACCORD DE SUBVENTION – GC-2930 entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et Parcs Canada afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de

Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 \$ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada »

DESCRIPTION

L'accord de subvention devra respecter les dispositions du décret 1852-2024 adopté le 18 décembre 2024, visant à exclure de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* certaines ententes de financement de moins de 100 000 \$.

Conséquemment, l'arrondissement de Lachine pourra conclure l'accord de subvention avec l'agence de Parcs Canada dans le cadre du programme de subventions et de contributions de catégorie générale, pour la réalisation de l'événement Célébration du 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine.

En vertu des exigences dudit décret l'Arrondissement doit transmettre une copie certifiée conforme de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement pour autoriser la conclusion d'une telle entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard trente jours après la signature de l'accord de subvention, et dans laquelle le conseil doit également confirmer que cet accord respecte le dispositif du présent décret, n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration.

JUSTIFICATION

Le montant de 10 000 \$ financera partiellement des activités prévues pour commémorer le 200^e anniversaire du Canal-de-Lachine.

Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation exige qu'une résolution du conseil de l'arrondissement soit transmise trente (30) jours après la signature de l'accord de subvention joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière Le Programme de contributions de catégorie générale (PCCG) de Parcs Canada de l'agence Parcs Canada finance une partie de la programmation de cette commémoration pour un montant total de 10 000 \$.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte à la vision de Montréal 2030 en célébrant son histoire et sa culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien BOUCHARD
Agent de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1251633004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 09:49

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251633004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 24 avril au 21 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0108 - 2025-05-05 (1251633003)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 mars au 23 avril 2025.

CA25 19 0075 - 2025-04-01 (1251633002)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 février au 19 mars 2025.

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 24 avril au 21 mai 2025, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines et des
Communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-21

Annie AUDETTE
Chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

**Dossier # : 1257865005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2025

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 13:52**Signataire :**

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257865005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0109 - 2025-05-05 (1257865004)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025

CA25 19 0076 - 2025-04-01 (1257865003)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 28 février 2025

CA25 19 0040 - 2025-03-03 (1257865002)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2025.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2025. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-23

Sincheng PHOU
Cheffe de division-Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1255330003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-04-28 16:04

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255330003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-15 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de déléguer la négociation et l'agrément des stipulations d'une convention collective portant sur les matières énoncées aux articles 49.2 et 56.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux articles 49.2 et 56.1, confère aux arrondissements le pouvoir de négocier et d'agréer les stipulations sur 17 points précis concernant les conditions de travail des employés syndiqués. Les éléments négociés sont les suivants :

1. Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum.
2. L'affichage syndical.
3. L'information à transmettre au syndicat.
4. Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail.
5. Sous réserve des règles établies par le conseil de la Ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement.
6. Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux.
7. La formation, le perfectionnement et les changements technologiques.
8. Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération.
9. Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée de travail.
10. Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
11. Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
12. Les droits acquis.
13. Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais.
14. Le travail à forfait.
15. Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles.
16. Les mesures disciplinaires.
17. Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 19 0407 - 2004-10-12 (1042356077)

De mandater le directeur d'arrondissement, M. Pierre Bernardin, accompagné de M. Marcel Paquin, directeur des services administratifs et de Mme Lucie Proulx, chef de division aux

ressources humaines, afin de négocier les dix-sept points prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal avec le syndicat des cols bleus, des cols blancs et des professionnels, le tout en conformité avec les nouvelles conventions collectives de ces employés et de nommer également M. Paul Robillard, directeur des travaux publics sur le comité de négociations des cols bleus.

CA17 19 0053 - 2017-02-13 (1172421001)

Déléguer au comité exécutif le pouvoir de négocier et d'agréer sur les matières locales énoncées aux points 5 et 7 de l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, soit le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre ainsi que la formation, le perfectionnement et les changements technologiques dans le cadre exclusif du déploiement du Projet Maxim'eau par le Bureau de projet Maxim'eau du Service de l'eau pour les employés titulaires de la section égout et aqueduc de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Afin de mettre en oeuvre les pouvoirs confiés par le législateur aux arrondissements, il est recommandé au conseil d'arrondissement de Lachine de modifier son *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer à l'administration les pouvoirs prévus aux articles 49.2 et 56.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, plus précisément :

Négociation des 17 clauses locales :

Le Règlement RCA08-19002 est modifié par l'ajout, après l'article 9.1 de l'article :

9.2 La négociation avec les associations syndicales accréditées des 17 clauses locales prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), est déléguée aux fonctionnaires de niveau 1 ainsi qu'aux conseillers en ressources humaines attitrés à l'arrondissement.

Décision d'agréer les clauses locales :

Le Règlement RCA08-19002 est modifié par l'ajout, après le nouvel article 9.2, de l'article :

9.3 La décision d'agréer les 17 clauses locales négociées en vertu de l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée au fonctionnaire de niveau 1, avec l'avis consultatif des fonctionnaires de niveau 2 concernés.

Révision, modification, abrogation d'une clause locale préalable convenue :

Le Règlement RCA08-19002 est modifié par l'ajout, après le nouvel article 9.3, de l'article :

9.4 Le fonctionnaire de niveau 1 peut revoir, en tout temps, avec l'accord des autres parties, les clauses préalablement convenues.

JUSTIFICATION

Cette modification vise à optimiser le processus de négociation et d'agrément des conditions de travail des employés syndiqués, en s'appuyant sur des pratiques éprouvées dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du CA du 5 mai 2025: avis de motion et présentation du projet de règlement

Séance du CA du 2 juin 2025 : adoption du règlement

Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement: semaine du 2 juin 2025.

La négociation des ces clauses ne peut être entrepris qu'une fois les conventions collectives conclues, c'est à dire entrées en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs

Le : 2025-04-28



Dossier # : 1255216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine et adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

D'adopter le *Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine* et;
D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine dont la prise d'effet est le 1^{er} septembre 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:56

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255216002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA25-19004 abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine et adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 19 0085 - 2015-03-16 (1156179005)

Adopter le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement Lachine.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine* modifiant le *Règlement de l'arrondissement de Lachine* (CA15 19 0085) est nécessaire étant

donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2015.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1^{er} septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan GOSSELIN
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1256901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements publics ou spéciaux de juin au début août 2025, et autoriser la présence du campement de la Nouvelle-France en vertu du Règlement numéro 2448 sur les parcs

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux célébrés de juin à début août 2025, dont le présence des participants du campement de la Nouvelle-France sur le site du Musée de Lachine, les soirs du 1er au 3 août 2025, en vertu de l'article 3.01, al. 2, b) du *Règlement numéro 2448 sur les parcs* ; et

D'édicter et publier :

- L'ordonnance OCA25-RCA25-19001-005, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- l'ordonnance OCA25-RCA09-19002-003, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)*, autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- l'ordonnance OCA25-RCA24-19004-003, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* ; et
- l'ordonnance OCA25-2404-15-002, en vertu de l'article 18.1, al. 1 du *Règlement numéro 2404-15 portant sur la circulation* , décrétant l'interdiction de stationnement et de circulation aux dates et heures indiquées.

Pour les événements publics ou spéciaux suivants, célébrés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, de juin à début août 2025 :

« *Prestation musicale* », organisée par le Réveil de Lachine, tous les mardis du 3 juin au 5 août 2025, et tous les jeudis du 5 juin au 7 août 2025, incluant les jours du 24 juin, Fête

nationale, et 1^{er} juillet, Fête du Canada, de 12 h 30 à 16 h, au Parc Saint-Louis;

« *Animation au plancher de danse* », organisée par le Centre de loisirs de Lachine, du 27 mai au 24 août 2025, au plancher de danse des Anglers;

« *Mardis cyclistes* », organisé par Cyclo Club Lachine, tous les mardis du 3 juin au 5 août 2025, excluant le 24 juin, Fête nationale, mais incluant le 1^{er} juillet, Fête du Canada, de 9 h à 22 h, sur les rues et avenues au tour du parc LaSalle;

« *Cercle des fermières* », organisé par le Cercle des fermières de Lachine, les samedis 7 juin, 5 juillet et 2 août 2025, de 9 h à 15 h, à place publique du Marché;

« *Course de bateaux dragons* », organisée par Club de canoë-kayak de Lachine, le samedi 14 juin 2025, de 8 h à 22 h, au parc de la promenade du Père-Marquette;

« *Spectacle Hisse et Ho* », organisé par la Bibliothèque Saul-Bellow, le dimanche 15 juin 2025, de 15 h à 18 h, au parc Kirkland;

« *Académie vocale* », organisée par Concerts de Lachine, du lundi 16 juin au lundi 30 juin 2025, de 9 h à 16 h 30, à la salle du conseil, mairie de l'arrondissement de Lachine;

« *Cours mouvements rythmés pour aînés* », organisés par La Théière / The Teapot, le lundi 16 juin 2025, de 10 h 30 à 11 h 30, à la cour extérieure de la Maison du Brasseur;

« *Piano public au 59 Saint-Pierre* », coordonné par Concert'Action, tous les jours, à partir du vendredi 20 juin au vendredi 26 septembre 2025, de 9 h à 20 h, au 59, avenue Saint-Pierre;

« *Les dimanches au canal* », Société d'arts visuels en direct, les dimanches 22 et 29 juin, et 6, 13, 20 et 27 juillet 2025, de 11 h à 16 h, au kiosque de la promenade du Père-Marquette;

« *Fête foraine de jadis* », organisée par le Musée de Lachine, le mardi 24 juin 2025, de 14 h à 18 h, sur le site du Musée de Lachine;

« *Fête nationale* », organisée par l'arrondissement de Lachine, le mardi 24 juin 2025, de 8 h à 24 h, au parc Noël-Spinelli;

« *Mise en forme aquatique* », organisée par l'arrondissement de Lachine, les mercredis 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, puis 6 et 13 août 2025, de 17 h 45 à 19 h 30, à la piscine du parc LaSalle;

« *Initiation au jiu-jitsu* », organisée par Horizons Tatamis, les mercredis 25 juin, 2, 9, 16, 23 et 30 juillet, et 6, 13, 20 et 27 août 2025, de 15 h à 16 h 30, au parc Kirkland;

« *Mise en forme aquatique* », organisée par l'arrondissement de Lachine, les jeudis 26 juin, 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, et 7 et 14 août 2025, de 17 h 45 à 19 h 30, à la piscine du parc Kirkland

« *Jeux de la rue* », organisés par l'arrondissement de Lachine, le jeudi 26 juin 2025, de 10 h à 22 h, aux parcs Dalbé-Viau et Michel-Ménard;

« *Fête du Canada* », organisée par l'arrondissement de Lachine, le mardi 1^{er} juillet 2025, de 8 h à 16 h, au parc LaSalle;

« *Théâtre La Roulotte* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le vendredi 4 juillet 2025, de 19 h à 20 h, au parc Noël-Spinelli;

« *Harmonie de Lachine* », organisé par l'Harmonie de Lachine, les mardis 8, 15, 22 et 29

juillet, et 5 août 2025, de 18 h à 21 h, au kiosque de la promenade du Père-Marquette;

« *Cours mouvements rythmés pour aînés* », organisés par La Théière / The Teapot, les lundis 7, 14, 21, 28 juin 2025, et mardis 8, 15, 22 et 29 juillet 2025, de 10 h à 11 h, au plancher de danse;

« *Cours yoga chaise pour aînés* », organisés par La Théière / The Teapot, les mercredis 9, 16, 23 et 30 juillet 2025, et 6 août 2025, de 9 h à 10 h, à la cour extérieure de la Maison du Brasseur;

« *Fête familiale* », organisée par La Théière / The Teapot, le mercredi 9 juillet 2025, de 14 h à 20 h, à la Vieille Brasserie;

« *Pique-nique musical* », organisé par l'arrondissement de Lachine, les mercredis 9, 16, 23 et 30 juillet, et 6 août 2025, de 8 h à 24 h, au parc Noël-Spinelli;

« *Urban Science Brass Band* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le samedi 12 juillet 2025, de 19 h à 20 h 30, au parc Kirkland;

« *Les samedis au Marché de la Société d'arts visuels* », organisés par la Société d'arts visuels en direct, le samedi 12 juillet 2025, de 11 h à 16 h, à la place publique du Marché;

« *Régate canoë-kayak* », organisée par le Club de canoë-kayak de Lachine, le dimanche 13 juillet 2025, de 8 h à 22 h, à la promenade du Père-Marquette et au Club de canoë-kayak

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le jeudi 17 juillet 2025, de 19 h à 23 h, au parc Carignan;

« *Journée Maison Bulle* », organisée par la Maison des Jeunes, le vendredi 18 juillet 2025, de 10 h à 21 h, au parc Kirkland;

« *Projet Théâtre Arbracadabra dans les espaces verts* », présenté par le Comité de vie de quartier Duff-Court (COVIQ), le mardi 22 juillet 2026, de 13 h à 16 h, au parc Michel-Ménard;

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, du vendredi 1^{er} août 2025, pour l'installation, au dimanche 3 août, 18 h, sur le site du Musée de Lachine;

« *Cinéma en plein air* », présenté par l'arrondissement de Lachine, le samedi 2 août 2025, de 19 h à 23 h, au parc Michel-Ménard;

Symposium « Les dimanches au canal », organisé par la Société d'arts visuels en direct, Harmonie et Graffiti, le dimanche 3 août 2025, de 10 h à 17 h, au kiosque de la promenade du Père-Marquette;

« *Cyclovie des Mardis cyclistes* », organisé par Cyclo Club Lachine, le mardi 5 août 2025, de 9 h à 22 h, en partie sur la place « Tino » Rossi, et sur les trottoirs et voies publiques autour du parc LaSalle.

Signé par

Le

Signataire :

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements publics ou spéciaux de juin au début août 2025, et autoriser la présence du campement de la Nouvelle-France en vertu du Règlement numéro 2448 sur les parcs

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des espaces de stationnement, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de son, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux et de bannières, tout comme de temps à autre la fermeture de rues, trottoirs et espaces de stationnement.

Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, les événements publics ou spéciaux ou publics de juin, juillet et début août 2025, nécessitent l'une ou l'autre, ou toutes ces types d'autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*;
- les articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* ; et
- l'article 18.1, al. 1 du *Règlement numéro 2404-15 portant sur la circulation*.

De plus, en vue d'autoriser la tenue du campement de la Nouvelle-France, les 2 et 3 août 2025, sur le site du Musée de Lachine, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'autoriser en vertu de l'article 3, al. 2 c), la présence des participants du campement au-delà des heures statuées dans le *Règlement numéro 2448 sur les parcs*, du 1er au 3 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0085 - 2025-04-01 (1256901004)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation) les ordonnances pour les événements spéciaux d'avril et mai 2025

CA25 19 001 - 2025-02-03 (1256901001)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue des Hivernales à Saint-Pierre et le Défi de l'Ours polaire le samedi 15 février 2025

CA24 19 0339 - 2024-12-02 (1246901009)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2024) et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue du Marché de Noël, de 11 h à 16 h, les trois premières fins de semaine de décembre 2024

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public, ou dans les équipements municipaux, de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Tandis que l'utilisation d'un équipement municipal implique l'utilisation d'une salle telle que celles de la Maison de la culture, de l'Entrepôt, de la Vieille Brasserie, de l'Aréna Pete Morin ou encore du Collège Sainte-Anne.

Plus de 30 événements seront célébrés au cours des mois de juin, juillet et début août 2025, dont quelques uns à plus d'une reprise. Les quatre ordonnances édictées par le conseil visent d'une part l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation et celle des équipements municipaux, accordant ainsi une aide financière indirecte via la gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation de la réglementation concernant les nuisances et la circulation :

- Ordonnance OCA25-RCA25-19001-005 levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- Ordonnance OCA25-RCA09-19002-003 autorisant l'utilisation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- Ordonnance OCA25-RCA24-19004-003 autorisant la dérogation au Règlement sur les nuisances;
- Ordonnance OCA25-2404-15-002 décrétant l'interdiction de stationnement et de circulation.

L'autorisation relative à la présence des participants du campement de la Nouvelle-France, en vertu du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*, est à même la recommandation de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les événements spéciaux ou publics d'avril et de mai 2025, pour lesquels l'utilisation des équipements municipaux ou du domaine public est tarifée en vertu du Règlement RCA25-19001, se voient accorder la gratuité totale de la tarification. Les articles visés du Règlement RCA25-19001 portent sur l'occupation du domaine public (art. 6.3.2), la Vieille Brasserie pour un événement non régulier (art. 13.3) et la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement de Lachine (art. 15).

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-30

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1257204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide

De recommander de décider quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) visant des normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

Signé par **Le**

Signataire :

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques. Les présentes modifications proposées au zonage ont un caractère obligatoire. Deux autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204008 (PIIA) et 1257204009 (Lotissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204008 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

1257204009 – Résolution à venir - Règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé

DESCRIPTION

Les dispositions 4.4.3, 4.4.4 et 4.4.4.1 à 4.4.4.4 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), en plus d'exiger des modifications au zonage (articles 1 à 8 du projet 2710-108), sont liées à d'autres modifications aux règlements locaux de PIIA et de lotissement qui doivent eux aussi être adoptés dans le cadre du présent exercice de concordance au SAD. Les modifications proposées par le projet de Règlement sur le zonage (2710-108) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma et sont les suivantes :

Article 1. Terminologie

- Intégration de nouvelles définitions : aire de protection d'un milieu humide, étude de caractérisation d'un milieu humide, MELCCFP, milieu naturel, ouvrage, restauration, rive et zone inondable ainsi que des ajustements aux définitions existantes : cours d'eau et littoral afin de préciser que la limite du littoral est déterminée à l'annexe I du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ., Q-2, r.01).

À titre informatif, les nouvelles définitions :

« Aire de protection d'un milieu humide : Une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer identifiée à la carte 15.1 – Les milieux humides d'intérêt.

Étude de caractérisation : Une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe XVIII – Étude de caractérisation d'un milieu humide. »

Articles 2 - 3. Interdiction de certaines espèces végétales :

- Interdiction d'espèces de plantes envahissantes ainsi la portée de la disposition du DC visant à interdire les espèces de plantes envahissantes est étendue aux MHI de l'annexe E Milieux humides d'intérêt pour inclure les milieux humides d'intérêt, comme l'indique la disposition 4.4.3 du Règlement RCG14-029-7 (arrimage au PRMHH);
- Ajout à l'effet qu'aucune espèce envahissante indiquée à l'annexe IV (SAD) ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de 100 mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt (Carte 15 du SAD) impliquant un ajustement au zonage par l'ajout de l'annexe E et référence au MHI de la carte 15.1 du SAD.

Article 4. Interdiction d'empiéter dans un MHI et son AP + empiètement dans une AP

- Interdiction d'empiéter dans un milieu humide et son aire de protection, sauf exclusions (art. 4.4.4.1 SAD);
- Ajout de disposition visant l'empiètement dans une aire de protection référant au règlement de lotissement - (art. 4.4.4.1 SAD);
- Ajout de disposition interdisant tous travaux et toute construction à proximité d'un milieu humide, sauf exceptions - (art. 4.4.4.3 SAD);
- Détermination d'un MHI et son AP - (art. 4.4.4.4 SAD);
- Ajout des exigences sur l'étude de caractérisation (annexe E.1 du présent projet de règlement).

Articles 5, 6 et 7. Cartographie (annexes)

- Intégration des milieux humides d'intérêt (MHI) et des aires de protection (AP) afin de respecter la classification : MHI à protéger ou à restaurer, MHI pour une utilisation durable et MHI en littoral ou zone inondable dans la cartographie visant à ajouter l'annexe E intitulée « Milieux humides d'intérêt » et l'annexe E.1 intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » et l'ajout de l'annexe N intitulée « Milieux naturels » qui fait partie intégrante du Règlement sur le zonage 2710 en vigueur.

Article 8. Entrée en vigueur conformément à la Loi

- Intégration des milieux humides d'intérêt (MHI) et des aires de protection (AP) afin de respecter la classification : MHI à protéger ou à restaurer, MHI pour une utilisation durable et MHI en littoral ou zone inondable dans la cartographie visant à ajouter l'annexe E intitulée « Milieux humides d'intérêt » et l'annexe E.1 intitulée "Étude de caractérisation d'un milieu humide" et l'ajout de l'annexe N intitulée "Milieux naturels" qui fait partie intégrante du Règlement sur le zonage 2710 en vigueur. À titre informatif, le projet de règlement numéro 2710-108 sur le zonage accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2710-108 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro 2710-108 par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement touchant simultanément les modifications aux Règlements de PIIA et de lotissement qui y sont associés
- Adoption du règlement
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au Conseil municipal
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur

- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement
- Publication de l'avis de promulgation du Règlements sur le zonage (2710-108)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-22

**Dossier # : 1257204008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

De recommander de décider quant à l'adoption d'un projet de règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R_2561-3 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7).

Signé par**Le****Signataire :**

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les présentes modifications proposées au règlement de PIIA local ont un caractère obligatoire. Deux (2) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204007 (Zonage) et 1257204009 (Lotissement).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204007 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide

1257204009 – Résolution à venir - Règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les modifications proposées par le projet de Règlement sur le PIIA (2561-14) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma et sont les suivantes :

Article 1. Assujettissement à la procédure de PIIA

- De tout projet d'empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide identifié à la carte de l'annexe E intitulée « Milieux humides d'intérêt »

Articles 2 - Travaux visés

- Prévoir que pour tout nouvel usage, toute construction ou transformation d'un bâtiment principal, ou toute réalisation d'un ouvrage proposant un empiètement ou un empiètement additionnel dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection de l'annexe E (référence au MHI de la carte 15.1 du SAD)

Article 3. Documents exigés

- Ajout de l'exigence visant le dépôt d'une étude de caractérisation environnementale comportant les contenus obligatoire, supplémentaire et informations complémentaires à fournir en annexe au projet de Règlement 2710-108, soit annexe E.1 intitulée "Étude de caractérisation d'un milieu humide"

Article 4 Objectifs et critères applicables à tout projet d'empiètement dans l'aire de protection d'un milieu humide

Les objectifs applicables :

- a) Maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection.
- b) Valoriser les éléments d'intérêts naturels et favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet.
- c) Favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité.
- d) Préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration.

Les critères applicables :

1^o Milieux humides et leur aire de protection

Afin de maximiser la conservation des milieux humides et de leur aire de protection :

- a) Le projet doit prévoir l'implantation des constructions et des ouvrages éloignés des milieux humides et de l'aire de protection;
- b) Le projet de préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels et les milieux humides et minimisant les activités de déblai, remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;
- c) Le projet doit favoriser la conservation d'une bande de protection approximative de 10 mètres autour des milieux humides.

2^o Éléments d'intérêts naturels

Afin de valoriser les éléments d'intérêts naturels et de favoriser une intégration harmonieuse de ceux-ci au projet :

- a) Le projet doit préconiser l'aménagement de liens écologiques entre les milieux humides, ainsi qu'avec les autres milieux naturels;
- b) Le projet doit proposer des aménagements contribuant à la mise en valeur des milieux humides et des autres milieux naturels présents.

3^o Biodiversité

Afin de favoriser la préservation et le rehaussement de la biodiversité :

- a) Le projet doit maximiser la conservation des arbres présents et des espèces végétales présentant une valeur écologique;
- b) Le projet doit préconiser la restauration du terrain, la plantation d'espèces indigènes diversifiées et l'éradication des espèces envahissantes.

4^o Alimentation en eau des milieux humides :

Afin de préserver l'alimentation en eau des milieux humides ou favoriser son amélioration :

- a) Le projet doit préserver une topographie naturelle et maintenir l'équilibre hydrique des milieux humides en limitant les activités de déblai, de remblai ou le déplacement d'humus;
- b) Le projet doit préserver des bassins de drainage naturel par une implantation des constructions et par des aménagements qui permettent l'écoulement des eaux vers les milieux humides.

Article 5. Entrée en vigueur

- Le Règlement numéro 2561-14 entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2710-108 sur le zonage.

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme

au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2561-14 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro 2561-14 par le conseil d'arrondissement.
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement de PIIA touchant simultanément les modifications aux Règlements de zonage et de lotissement qui y sont associés.
- Adoption du règlement.
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au Conseil municipal.
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur.
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur le zonage (2561-14).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1257204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes

De recommander de décider quant à l'adoption d'un projet de règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19002 sur le lotissement, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029-7).

Signé par

Le

Signataire :

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les présentes modifications proposées au lotissement ont un caractère obligatoire. Deux (2) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204007 (zonage) et 1257204008 (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204007 – Résolution à venir - Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant des normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

1257204008 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme

en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les modifications proposées par le projet de Règlement sur le lotissement (RCA07-19002-XX) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma qui vise principalement les opérations cadastrales prohibées mais aussi des dispositions connexes qui sont les suivantes :

Article 1. Opération cadastrale prohibée

- De morceler un lot dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection identifiés à l'annexe E du *Règlement sur le zonage* (2710). .

Les dispositions 4.4.4 du Schéma de nature normative à intégrer au règlement de lotissement comprennent :

- 4.4.4.1 – Interdiction d'empiéter dans un MHI et son AP , sauf les exclusions :

- 1° un morcellement de lot nécessité par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;
- 2° un morcellement de lot à des fins de conservation d'espaces verts ou de création de parc;
- 3° un morcellement de lot qui n'a pas pour effet de créer une nouvelle limite de lot à l'intérieur d'un milieu humide à protéger ou à restaurer ou dans son aire de protection;
- 4° aux fins de l'élargissement d'une voie de circulation existante;
- 5° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications, de câblodistribution, d'un service d'aqueduc ou d'égout, ou d'une voie ferrée;
- 6° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;
- 7° aux fins de l'implantation d'une infrastructure ou d'un équipement qui a fait l'objet d'une entente avant le 21 décembre 2023;
- 8° aux fins d'entretien, de restauration ou de création d'un milieu humide ou d'une aire de protection. ».

- 4.4.4.4 Détermination d'un MHI et son AP – la délimitation découlant d'une étude prévaut sur la carte

La délimitation d'un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et d'une aire de

protection résultant d'une étude de caractérisation prévaut sur celle d'un milieu humide à protéger ou à restaurer et d'une aire de protection identifiés à l'annexe E intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide » du *Règlement sur le zonage* (2710)

De plus, le projet de règlement de lotissement comporte également d'autres dispositions connexes aux articles suivants :

Article 1 - conditions de délivrance d'un permis de lotissement, d'un permis de construction ainsi que les documents exigés notamment dans le cas de la cession d'une voie de circulation et la création d'une emprise publique dans un secteur archéologique :

Cession d'une voie de circulation

Lorsque le projet d'opération cadastrale comporte une cession d'une voie de circulation :

- a) L'attestation notariée, jointe en Annexe A, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de privilèges, de charges ou de droits réels;
- b) Une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'Environnement dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi;
- c) Un certificat de localisation ou une description technique du terrain à céder;
- d) Une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le ou les terrains visés par l'entente conclue avec le conseil d'arrondissement

Création d'une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique

Lorsque le projet vise à créer une emprise publique dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à la carte intitulée « Secteur d'intérêt archéologique » jointe en Annexe B, une étude de potentiel archéologique comprenant notamment les informations suivantes :

- a) Un résumé des données historiques et archéologiques existantes;
- b) L'indication et la caractérisation du potentiel archéologique à l'aide d'un plan;
- c) Une stratégie d'intervention, s'il y a lieu.

Article 2 - Mise à jour du terme Ressources naturelles de la Faune et des Parcs par le nouveau terme responsable du cadastre;

Articles 3 et 4 - Ajout de l'annexes A - Attestation relative à un projet d'opération cadastrale) et de l'annexe B - Secteur d'intérêt archéologique au présent règlement;

Article 5 - entrée en vigueur du projet de règlement au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2710-108 sur le zonage..

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires car les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses

règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro RCA07-19002-XX n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro RCA07-19002-XX par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement de lotissement touchant simultanément les modifications aux Règlements de zonage et de PIIA qui y sont associés
- Adoption du règlement
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au Conseil municipal
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur le lotissement (RCA07-19002-XX)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1257204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2528-XX modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

D'adopter le Règlement numéro 2528-XX modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

Signé par

Le

Signataire :

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2528-XX modifiant le Règlement numéro 2528 sur les permis et les certificats visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), le 16 janvier 2025, les arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées ont l'obligation de rendre leurs règlements locaux d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, permis et certificats) conformes au Schéma. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) fixe un délai de 6 mois pour effectuer l'exercice de concordance au Schéma. Les articles des règlements dits de « concordance » ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une consultation publique.

Ce projet de Règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes visant la préservation des milieux humides et hydriques.

Les présentes modifications proposées au règlement des permis et des certificats local ont un caractère obligatoire. Trois (3) autres sommaires décisionnels sont liés au présent sommaire décisionnel : 1257204007 (Zonage), 1257204008 (PIIA) et 1257204009 (Lotissement)..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1257204007 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2710-108 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) visant les normes relatives à une zone inondable et à un milieu humide

1257204008 – Résolution à venir - D'adopter le Règlement numéro 2561-14 modifiant le Règlement numéro R-2561-3 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

1257204009 – Résolution à venir - Règlement numéro RCA07-19022-XX modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)

CG25 0079 - 20 février 2025 - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme en concordance avec le Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CG24 0686 – 21 novembre 2024 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Les modifications proposées par le projet de Règlement sur les permis et certificats (2528-XX) visent l'intégration des nouvelles dispositions du document complémentaire du Schéma et sont les suivantes :

- 1) ajustement aux définitions (aire de protection d'un milieu humide, étude de caractérisation, zone inondable, etc.);
- 2) exception à l'obligation d'un permis de lotissement;
- 3) exigences concernant les documents et renseignements à fournir lors d'une demande de permis de lotissement touchant une zone inondable ou un milieu humide;
- 4) ajustements des conditions d'émission et permis ou des autorisations;
- 5) précision sur les motifs justifiant l'annulation et la caducité d'un permis de lotissement;
- 6) abrogation de l'article 4.1.4 portant sur les conditions d'émission d'un permis de construction car celles-ci ont été ajoutées aux règlements de construction de la Ville de Montréal (11-018) et de lotissement (terrain sur lequel doit être érigée chaque construction forme un ou plusieurs lots distincts et adjacent à une rue);
- 7) Ajout de l'obligation de certificat dans le cas d'intervention dans un secteur archéologique (fouilles, relevés, sondages, etc);
- 8) Abrogation de l'article 5.2.4 visant les demandes de démolition car elles ont été ajoutées au Règlement régissant la démolition des immeubles;
- 9) Ajout des nouvelles dispositions visant un permis ou un certificat d'autorisation qui est requis pour l'ensemble des zones affectées par une zone inondable et un milieu humide identifiés à l'annexe C du présent règlement, conformément aux sections 4.32 et 4.33 du *Règlement sur le zonage* (2710) pour :
 - toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens;
 - toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu, d'en affecter la stabilité ou qui empiète sur le littoral;
- 10) ajouts des documents et renseignements exigés en lien avec une demande visant des travaux dans un milieu humide d'intérêt à protéger ou à restaurer et dans son aire de protection identifiés à l'annexe C intitulée « Milieux humides d'intérêt » :

- a) une étude de caractérisation des milieux humides, réalisées par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisées les inventaires et les observations sur le terrain, et respectant minimalement les normes du guide intitulé « Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional », tel qu'indiqué à l'annexe D;
- b) un rapport, réalisé par un biologiste ou un professionnel compétent en la matière décrivant les mesures recommandées pour atténuation d'impact des travaux en fonction de la valeur écologique des milieux humides;
- c) le cas échéant, une copie de l'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1), de la Loi sur les régimes des eaux (RLRQ, c.R-13) et de toute autre loi ou, le cas échéant, admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées

en vertu du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r.0.1). »;

11) ajustements de la section des tarifs;

12) intégration des annexes A (attestation relative à un projet d'opération cadastrale, B (Secteurs d'intérêt archéologiques), C Milieux humides d'intérêt), D (Étude de caractérisation d'un milieu humide) et E (Milieux naturels).

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Schéma (SAD). L'arrondissement de Lachine a l'obligation de modifier ses règlements locaux qui ne sont pas conformes au Schéma et son document complémentaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'adoption de ce projet de règlement aurait pour effet de rendre non conforme au Schéma d'aménagement et de suspendre les certificats de conformité à ce dernier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation et l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2528-XX n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro 2528-XX par le conseil d'arrondissement.
- Tenue de la consultation publique sur le projet de règlement de permis et certificats touchant simultanément les modifications aux Règlements de zonage, de lotissement et de PIIA qui y sont associés.
- Adoption du règlement.
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au Conseil municipal.
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur.
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur les permis et certificats (2528-XX).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-28



Dossier # : 1257204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

D'adopter le *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives, en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.

Signé par	Le
------------------	-----------

Signataire :

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02-19003) afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition.*

Le projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 est en lien avec l'obligation pour toutes les Municipalités Régionales de Comté (MRC) et les agglomérations dont notamment les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) . Il vise également à rendre le *Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles* conforme aux exigences du pouvoir habilitant (articles 148.0.2 et 148.0.2.1) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 137, al. 1 du projet de loi 69) en matière de démolition d'immeuble patrimonial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles s'inscrit dans la foulée de l'adoption du projet de Loi numéro 69 qui vise à :

1. Créer un inventaire des immeubles patrimoniaux datant d'avant 1940 :

- Créer un inventaire estimé à +/- 1 000 bâtiments pour le territoire de Lachine - à confirmer car des critères du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sont applicables (valeur patrimoniale, pérennité, etc) ce qui pourrait avoir un impact sur le nombre total de bâtiment;
- Réaliser un inventaire prévu après 2025 mais au plus tard à la date butoir du 1^{er} avril 2026.

L'état d'avancement de la stratégie révisée en cours de route visent les étapes suivantes :

ÉTAPE 1 - Constitution - liste des immeubles construits avant 1940 (documentation et bibliographie préliminaire, constitution de la liste sur le système interne validation des données foncières (dates);

ÉTAPE 2 - Analyse - Sélection des immeubles retenus ; analyse selon les critères retenus du MCC et examen de pérennité et validation finale de la liste;

ÉTAPE 3 - Adoption de la liste : prévoir une lettre d'appui de la liste lorsqu'elle sera constituée de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ou une résolution du conseil à l'adoption de la liste et par la suite, la Ville s'occupe de faire adopter la liste au conseil d'agglomération;

ÉTAPE 4 - Terrain - relevé photo et relevé technique, consignation des fichiers photographiques, de données matérielles et complétions et validations;

ÉTAPE 5 - Recherche - Documentation complémentaire : types architecturaux, spécificités locales, personnages, événements, etc.

2. Modifier certains devoirs et responsabilités des municipalités locales dont les arrondissements de la Ville de Montréal par exemple, en incluant des critères d'évaluation pour les immeubles patrimoniaux et l'ajout d'un conseil local de patrimoine.

3. Rendre le Règlement local conforme aux exigences du pouvoir habilitant (articles 148.0.2 et 148.0.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 137, al. 1 du projet de loi 69) visant à prescrire la procédure de demande d'autorisation et d'ajouter des critères d'évaluation pour une demande de démolition visant un immeuble patrimonial.

Les objectifs du projet de règlement sont, en matière de patrimoine, de mieux protéger le cadre bâti, d'améliorer le service aux citoyens en exigeant des documents et des rapports à même le règlement, et finalement d'optimiser la gestion des démolitions en fonction de la transition écologique ainsi que de mettre à jour le règlement en fonction du projet de Loi numéro 69.

En ce qui concerne le projet de Règlement numéro RCA02-19003-3, les principales modifications visent notamment les éléments suivants :

- Intégration du préambule au présent règlement – article 1;
- Assujettissement de nouvelles catégories d'immeubles à une demande de démolition - article 2;
- Exemption de certains immeubles à l'autorisation du comité – article 3;
- Introduction de nouvelles définitions (démolition, dépendance, etc.) et ajustement à certaines définitions existantes – article 4;
- Précision sur l'interdiction de démolir sans avoir obtenu une autorisation du comité ou du conseil et un permis de démolition – article 5;
- Reformulation - article 6;
- Ajout de documents et expertises exigés selon le type de démolition (documents supplémentaires exigés pour un immeuble patrimonial) – article 7;
- Précision à l'effet que le directeur agit à titre de secrétaire du comité – article 8;
- Transmission d'un avis public pour une demande visant un immeuble patrimonial au ministère de la Culture et des Communications (MCC) – article 9;
- Précision à l'effet qu'un immeuble industriel qui n'est pas un immeuble patrimonial, ou un ensemble patrimonial est exempté de l'avis public – article 10;
- Ajout de critères spécifiques pour un immeuble patrimonial – article 11;
- Précision sur la décision du comité qui doit être motivée et sur la transmission par courrier recommandé ou certifié – article 12;
- Obligation d'audience publique pour les demandes visant un immeuble patrimonial – article 13;
- Opportunité pour une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial comme c'est actuellement le cas pour une personne qui a l'intérêt d'acquérir un bâtiment comprenant un ou des logements – article 14;
- Obligation d'audition du conseil sur toute demande de révision dans les 60 jours après

- la réception de la demande – article 15;
- Adoption d'une résolution du conseil d'arrondissement exprimant son intention de réviser la décision du comité ayant autorisé une démolition d'un immeuble patrimonial – article 16;
- Pouvoir de désaveu du conseil municipal dans les 90 jours de la réception de l'avis du conseil – article 17;
- Application du pouvoir de désaveu n'implique qu'aucun permis de démolition ne peut être délivré avant que le conseil municipal avise l'arrondissement qu'il n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu ou à l'expiration du délai de 90 jours – article 18;
- Obligation du contenu minimal d'une lettre de garantie monétaire – article 19;
- Suppression du délai de 45 jours pour l'annulation d'une lettre de garantie – article 20;
- Ajout d'une raison pour révoquer un permis de démolition lorsque le permis de démolition est émis avant l'expiration du délai d'appel ou avant la décision du conseil d'arrondissement lorsqu'il y a eu appel – article 21;
- Conditions de l'autorisation visant l'exécution de la garantie monétaire par le conseil dans le cas de travaux de démolition ou de déconstruction, si le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, il peut en recouvrer la différence auprès du propriétaire – article 22;
- Reformulation de l'article 6.9 implique la suppression de l'article 6.10 – article 23;
- Exhibition du permis de démolition – article 24;
- Arrêt de travaux de démolition – article 25;
- Mise à jour du numéro l'article de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal – article 26;
- Rehaussement du coût d'une amende minimale de 5 000 \$ à 10 000 \$ et maximale de 25 000 \$ à 250 000 \$ et ajout de l'amende maximale de 1 140 000 \$ pour une démolition par une personne morale, cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ou située dans un site patrimonial cité conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) – article 27;
- Rehaussement du coût des amendes pour autres infractions – articles 28 et 29;
- Ajout de l'annexe A intitulée – Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble – article 30;
- Ajout de l'annexe B intitulée – Étude patrimoniale – article 31;
- Entrée en vigueur du présent règlement conformément à la Loi – article 32.

À titre indicatif, le projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La DAUSE de l'arrondissement de Lachine recommande l'adoption du présent projet de *Règlement numéro RCA02-19003-3 modifiant le Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003) afin :

- de se conformer à la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) , la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre a-19.1) et d'autres dispositions législatives, en plus d'optimiser l'évaluation des projets de démolition;
- de considérer qu'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (RLRQ, chapitre E-20.001), la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;
- Considérant que l'arrondissement de Lachine assure sa collaboration avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire;
- Considérant que l'arrondissement de Lachine prévoit en amont de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), d'intégrer de nouvelles dispositions au règlement local afin d'assurer la conformité au document complémentaire (PUM) visant notamment les

éléments suivants :

- d'intégrer des exigences dans un souci de transition écologique portant notamment sur l'environnement de façon à promouvoir le recyclage, à sauvegarder la végétation existante, et aussi la présence de matières dangereuses sur les sites industriels en redéveloppement;
- d'ajouter une définition du terme "démolition" pour toute intervention entraînant la destruction totale ou partielle d'un immeuble devant viser la structure des planchers, la structure des murs extérieurs, excluant les murs contigus à un autre bâtiment;
- d'ajouter des critères d'évaluation pour une demande de démolition qui ont pour effet de restreindre la démolition à un immeuble ou à une partie d'immeubles jugés irrécupérables;
- d'évaluer si le niveau d'intérêt patrimonial d'un immeuble justifie sa conservation; considérer la contribution de l'immeuble à la cohérence de la trame urbaine et du paysage de la rue et favoriser la participation du projet de remplacement à la transition écologique;
- d'exiger des documents et études réalisées par une personne experte dans le domaine (histoire, patrimoine, architecture, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation (à venir).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro RCA02-19003-3 par le conseil d'arrondissement - 2 juin 2025
- Tenue de la consultation publique (à venir)
- Adoption du Règlement - 7 juillet 2025
- Approbation par le Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Certificat de conformité
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-23



Dossier # : 1250415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 134 451 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le de zonage* de l'arrondissement de Lachine applicable au territoire décrit à l'article 1, les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger :

- À l'article 4.14 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- Aux grilles 11A / 38A et 11B / 38B de l'ANNEXE C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III DISPOSITION PÉNALE

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit

ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-03-24 10:17

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250415003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux pour l'immeuble situé au 600, rue Victoria sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu une requête visant l'autorisation des usages 224 « services médicaux » et 420 « services sociaux » dans le bâtiment existant permettant ainsi l'aménagement d'une clinique pédiatrique sociale en communauté sur la propriété située au 600, rue Victoria, sur le lot portant le numéro 2 134 451 du cadastre du Québec, propriété de 9390-2807 Québec inc..

Le projet a reçu un avis favorable de la Direction de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine (CCU) qui, tous deux, autorisent la requête en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (RCA16-19002) afin de déroger à certaines dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

« La pédiatrie sociale en communauté : pour la santé de tous les enfants
Développée par le Dr Gilles Julien, la pédiatrie sociale en communauté est une approche de santé globale intégrant à la médecine la pratique du droit, et les sciences sociales, et permettant :

- D'offrir des soins et des services intégrés et personnalisés aux enfants en difficulté âgés de 0 à 18 ans.
- De dépister, de réduire ou d'éliminer les stress toxiques nuisant à leur développement dans le respect de l'ensemble de leurs droits fondamentaux.
- De leur redonner ainsi qu'à leur famille du pouvoir et de l'espoir afin de reprendre le contrôle de leur vie tout en étant accompagnés par leur communauté et les établissements.

Mission

La mission du Centre de pédiatrie sociale et communautaire (CPSC) est de soutenir les

enfants et les familles vulnérables afin d'assurer leur bien-être et leur développement optimal, dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts en leur offrant une pratique interprofessionnelle (disciplines de la santé, des sciences sociales et du droit) et intersectorielle avec les différents réseaux (santé, services sociaux, municipaux, protection de la jeunesse, milieux scolaires, de la petite enfance, communautaire et juridique).

Description

Rencontre d'évaluation-orientation

Suivi médical

Accompagnement ciblé sur les besoins des enfants

Soutien aux familles

Ateliers pour les enfants et les adultes concernant les droits des enfants >>

Source: <https://fondationdrjulien.org/la-psc/a-propos/>

Le cadre réglementaire : Règlement de zonage: Zone M- 339

Usages :

Résidentiel : bifamilial, trifamilial et multifamilial maximum huit (8) logements

Mixte, commercial : bureaux affaires et professionnels, services personnels, garderie et école privée,

Vente au détail : biens d'équipement

Véhicules : peinture, débosselage et ateliers de réparation

Ateliers

Hébergement et restauration : Services rapides

Public et institutionnel : équipement sportif extérieur et parc

Nombre d'étages : minimum deux (2) et maximum quatre (4);

Hauteur minimale en mètres : 6,4 mètres;

Densité (cos) : min 0,2 et max 1,6;

Taux d'implantation au sol 35 – 50 %.

Les dérogations:

- Usages : Autoriser les usages 224- services médicaux et 420- services sociaux en plus des usages existants;

- Ratio de stationnement.

JUSTIFICATION

La DAUSE émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Le projet concorde avec plusieurs orientations municipales dont le plan d'action famille.
- Le bâtiment existant, anciennement occupé par une garderie, est présentement disponible en location. Sa superficie et son emplacement stratégique permettrait de relocaliser l'ensemble des opérations du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine CPSC sous un même toit et celles-ci seraient stables pour une durée minimale de 2 ans avec possibilité de reconduction. Ce qui permettra de pérenniser et accroître les services offerts et de régler plusieurs enjeux de superficie présentement existants.
- Le bâtiment est accessible universellement, stratégiquement situé pour le transport actif, collectif et automobile et il est conforme aux normes incendies.
- Le projet va contribuer à améliorer la qualité des services offerts par l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} avril 2025 : Adoption du premier projet de résolution au conseil d'arrondissement (CA) :
1^{er} avril 2025

- Publication de l'avis public annonçant la tenue de la consultation publique : en avril 2025
- 30 avril 2025 : assemblée publique de consultation (avec consultation pour la modification au Plan d'urbanisme)
- Approbation du second projet de résolution par le CA : à déterminer
- Processus d'approbation référendaire : à déterminer
- Adoption de la résolution par le CA : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un examen de conformité au schéma d'aménagement par le service de l'urbanisme est requis pour ce projet.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-03-19



Dossier # : 1257204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 702 862 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 4 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction des deux (2) nouveaux bâtiments industriels comportant des usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2) sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.14.4.19, 4.14.5 g), 4.15, 4.15.1, 4.23.6, 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 21A/38A pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2 et au coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2 prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B pour la zone I-503 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. En plus des usages autorisés dans la zone I-503, à la grille des usages numéro 21A/38A, les usages suivants sont également autorisés :

Bâtiment 1 :

Usages d'entreposage de courte durée, de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service;

Bâtiment 2 :

Usage d'atelier d'entretien et de maintenance des équipements.

SECTION 2

BÂTIMENTS

5. L'implantation des bâtiments 1 et 2 doit être conforme à celle illustrée en gris à la page 10 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

6. L'emplacement et l'aménagement des entrées principales aux bâtiments 1 et 2, en façade avant et latérale doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 13 à 16 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

7. Le pourcentage d'occupation minimal des bâtiments est le suivant :

Bâtiment 1 : 30 %

Bâtiment 2 : 2 %

8. Le coefficient d'occupation du sol pour le bâtiment 2 est nul.

9. Prévoir l'aménagement d'un vestiaire-douche et de casiers dans le bâtiment 1.

10. Prévoir l'aménagement d'une terrasse d'une superficie minimale de 120,0 mètres carrés sur le toit du volume de l'entrée principale du bâtiment 1.

11. L'emplacement et l'aménagement de panneaux solaires d'une superficie minimale totale de 4 180,0 mètres carrés sur le toit du bâtiment 1 doivent être conformes à ceux illustrés en gris aux pages 10 et 18 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

12. Prévoir l'aménagement d'aires minimales de toitures végétalisées conformes à celles illustrées aux pages 10, 15, 18, 19, 32 et 33 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution comme suit :

- Bâtiment 1 : 1 062 mètres carrés représentant au moins 3,8 % de la surface du toit;

- Bâtiment 2 : 959 mètres carrés représentant au moins 50 % de la surface du toit.

13. Prévoir des portes de garage sur les façades avant et latérales (est et ouest) pour le

bâtiment 1 et sur les façades avant, latérale (ouest) et arrière du bâtiment 2.

14. Prévoir un minimum de vingt-six (26) quais de chargement et de déchargement sur la façade latérale (est) dans l'aire de manœuvre des camions du bâtiment 1 conforme à ceux illustrés aux pages 10, 21, 24 et 32 du document intitulé « Proposition - Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. Prévoir un minimum de soixante (60) bornes de recharge pour véhicules et fourgonnettes électriques à l'intérieur du bâtiment 1.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

16. Les allées de circulation extérieure menant aux aires de manœuvre, d'entreposage et de stationnement intérieures doivent être conformes à celles illustrées à la page 10 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

17. Prévoir que l'aire de manœuvre et le stationnement des véhicules et camions dans la cour arrière du bâtiment 2 comportent un minimum de six (6) bornes de recharge pour les véhicules et camions électriques, à l'extérieur .

18. L'emplacement et l'aménagement de l'aire d'exercice pour canins, des systèmes de portes automatiques (guérites de contrôle) ainsi que du système de déneigement des camions doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10 et 32 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

19. L'allée de circulation extérieure menant au stationnement des employés doit être munie d'un trottoir d'une largeur minimale de 1,5 mètre se rendant à l'entrée principale du bâtiment 1.

20. L'emplacement et l'aménagement de l'aire de stationnement des employés doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 10, 32 et 33 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

21. Prévoir un réseau d'espaces piétonniers formés de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit de l'aire de stationnement des employés avec un trottoir de 1,5 mètre et de traverses identifiées par un marquage au sol.

22. Prévoir que l'aire de stationnement des employés et visiteurs comporte un maximum de cinq cent quarante-trois (543) cases de stationnement incluant les cases pour personnes à mobilité réduite, en plus d'être munie d'un minimum de vingt-huit (28) bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'extérieur.

23. Prévoir un minimum de soixante (60) unités de stationnement pour vélos à l'extérieur.

24. Prévoir un taux de verdissement d'au moins 20 % sur le site incluant l'aménagement d'une bande végétalisée et plantée d'une largeur de $\pm 4,9$ m à $\pm 19,0$ m, le long de la ligne avant ainsi que des bandes végétalisées, le long des lignes latérales et arrière et intégrant également des îlots végétalisés et plantés à l'intérieur du site.

25. Prévoir la plantation d'un minimum de deux cent soixante-cinq (265) nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm et l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %.

26. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

27. Les travaux d'aménagement paysager doivent tendre à être conformes à ceux illustrés aux pages 14, 15, 32, 33 et 34 du document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution.

28. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

29. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

30. Un équipement mécanique ou électrique qui doit être installé devant une façade publique doit être dissimulé par des aménagements paysagers.

31. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

32. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1^o** favoriser la construction d'un projet qui s'inspire de la typologie, du gabarit et du volume des bâtiments du milieu d'insertion et contribue à son évolution;
- 2^o** favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que les bâtiments dégagent une image de qualité supérieure;
- 3^o** favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil, tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité de la rue Norman;
- 4^o** favoriser l'intégration discrète des équipements mécaniques, équipement participant à l'efficacité énergétique et à l'adaptation aux changements climatiques et construction hors toit par un traitement architectural de qualité, notamment au niveau de la matérialité et de la volumétrie;
- 5^o** favoriser l'aménagement des quais de chargement et de déchargement dans les cours latérales;
- 6^o** favoriser un affichage en relation étroite avec la conception architecturale et l'aménagement du site;
- 7^o** favoriser, selon les configurations du site, une stratégie de verdissement et de plantation des cours avant et en particulier de l'aire de stationnement des employés.

Critères :

- 1^o** les caractéristiques architecturales des bâtiments ainsi que leur composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 13 à 16, 21 à 28 du document intitulé « Proposition Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 » joint en annexe A à la présente résolution;
- 2^o** les façades des bâtiments doivent être articulées de manière à présenter des

décrochés et des retraits afin de briser toute linéarité et diminuer l'effet d'une polarisation importante des immeubles;

3^o le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;

4^o des bâtiments au parti architectural contemporain doivent être favorisés

5^o les façades publiques doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment créés par les entrées et la fenestration des étages supérieurs;

6^o l'aménagement paysager doit être conçu de manière à assurer un lien avec le domaine public;

7^o l'aménagement de la terrasse sur le toit de l'entrée du bâtiment 1 doit s'intégrer à la composition d'ensemble de l'immeuble et mettre ses caractéristiques architecturales en valeur sans en masquer la façade;

8^o les équipements mécaniques ou électriques installés sur les immeubles ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble;

9^o les enseignes installées sur le bâtiment ne doivent pas altérer l'équilibre de la composition architecturale ou en voiler une composante significative.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

34. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 000 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « Proposition – Projet Wilson – Révision 11 avril 2025 »

GDD1257204005

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-04-28 15:51

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la construction de deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, situé sur la rue Norman en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Fahey et Associés a été mandatée par Broccolini pour déposer une demande de PPCMOI incluant un PIIA visant la construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le site de l'ancien dépôt à neige sis aux 1000-1050, rue Norman. Rappelons que la présente démarche implique la démolition du bâtiment existant sur le site qui a d'ailleurs fait l'objet d'une autorisation de démolition en 2024. La présente démarche de PPCMOI a fait l'objet de deux présentations au CCU.

La proposition

Le projet consiste à construire deux bâtiments industriels principaux sur un seul lot portant le numéro 1 702 862 du cadastre du Québec, dans la zone industrielle I-503. Le terrain de 94 571,9 m² a servi d'espace d'entreposage et de dépôt à neige. Ce projet découle d'une analyse des enjeux du site, notamment la présence de biogaz dans le sol en raison des activités antérieures. Comme précisé dans la proposition d'avril 2025, « *Pour prévenir l'accumulation de ces gaz sous les nouvelles surfaces aménagées, un système d'extraction des biogaz sera mis en place* ».

Aménagement du terrain, aires de manoeuvre et stationnement des employés et visiteurs

Le réaménagement de la portion extérieure du site impliquera différents travaux qui permettront de mieux gérer les déplacements sur le site, de l'assainir et le moderniser. Trois aires distinctes pour les trois types de véhicules prévus seront aménagées. Chaque zone est dotée d'entrées distinctes, garantissant ainsi que les différents modes de transportation ne se croisent pas à l'intérieur du site.

La première, occupant la portion avant du site donnant sur la rue Norman, sera l'aire de stationnement dédiée aux employés et visiteurs. Elle inclura 543 cases de stationnement, dont 522 pour les travailleurs, 21 cases pour visiteurs et 28 cases sont munies de bornes de recharge électrique. En ce qui concerne l'aire de stationnement pour vélo, 60 espaces de stationnement sont prévus. Cette aire sera dotée de 49 îlots végétalisés et plantés représentant 6,5 % de l'aire de stationnement. L'accès se fera via l'entrée centrale du site.

La seconde aire de stationnement est localisée dans la portion ouest du site, elle vise la création d'une aire extérieure de 140 cases dédiées aux fourgonnettes qui seront utilisées pour les livraisons locales. Celle-ci sera dotée d'allées d'accès et de circulation clairement balisées et pavées. L'accès se fera via l'entrée ouest du site.

La troisième aire extérieure est celle dédiée aux camions semi-remorques (53') où l'on trouvera les accès à 26 quais de livraison, l'aire de manoeuvre pour ces véhicules ainsi que des cases pour l'entreposage de tracteurs et remorques. L'accès se fera via l'entrée est sur la rue Norman et l'allée de circulation située entre le bâtiment et la limite est du site.

Aménagement paysager et plantation

Concernant les aménagements paysagers, outre les îlots végétalisés et plantés qui offrent une canopée de 37 % des aires de stationnement mentionnées préalablement, différents éléments sont prévus.

Des bandes végétalisées autour du site et du bâtiment sont prévues, celles-ci accueilleront lorsque le dénivelé du site le permet des plantations. À cet effet, 265 nouveaux arbres sont prévus sur le site et participeront notamment à produire une canopée qui couvrira une bonne portion des aires de stationnement, bordera et agrémentera la propriété et le secteur. Ce nombre d'arbres a été maximisé selon la topographie du site sur lequel sont retrouvées plusieurs fortes pentes ne permettant pas la plantation d'arbres. Les espaces végétalisés représentent un minimum de 20 % du site. De plus, un réseau d'espaces piétonniers formé de trottoirs d'une largeur minimale de 2,5 mètres, sauf à un seul endroit du stationnement avec un trottoir de 1,5 mètre et traverses identifiées par un marquage au sol dans l'aire de stationnement sera créé. Ce réseau permettra de baliser et sécuriser les déplacements sur le site.

Implantation

L'implantation du bâtiment principal (bâtiment 1), en retrait de la voie publique, a été retenue en raison du dénivelé important affectant la partie sud du site. Ce recul, bien que nécessaire, empêche l'alignement des nouveaux bâtiments avec le cadre bâti existant. Cependant, la présence d'une bande végétale d'envergure et de plantations atténue l'impact visuel en créant une séparation naturelle. De plus, à l'instar du bâtiment existant, la façade principale du nouveau bâtiment sera orientée vers la rue Norman.

Afin d'assurer un équilibre entre les constructions et les espaces libres dédiés à l'aménagement extérieur, le projet prévoit un taux d'occupation du sol de 32,33 %, soit 2,67 % de moins que le seuil minimal requis par la réglementation. Néanmoins, grâce à l'ajout d'un deuxième étage, le coefficient d'occupation du sol atteint 0,62, en conformité avec les exigences réglementaires. Toutefois, si on considère chacun des nouveaux bâtiments, leur pourcentage et le coefficient d'occupation du sol minimaux exigés sont dérogatoires.

À l'instar du bâtiment existant, la façade principale du nouveau bâtiment sera implantée face à la rue Norman et en retrait des bâtiments voisins. Comme son voisin ouest, il proposera une marge avant relativement importante où sera située l'aire de stationnement des employés et visiteurs. Cette marge et aire de stationnement sera largement plantée. En plus de la bande verdie existante dans l'emprise publique le long de la rue Norman, une bande plantée de $\pm 4,9$ m à $\pm 19,2$ m de large est proposée entre l'aire de stationnement et la limite du lot. Compte tenu de ces éléments, le projet répond aux objectifs et aux critères

relatifs à l'implantation d'un bâtiment principal (articles 3.5.2.1 et 3.5.2.2, alinéa 1, paragraphes a), b) et c).

Le bâtiment principal (bâtiment 1) servira principalement à l'entreposage de courte durée et de centre de distribution des marchandises incluant un micro-centre de distribution urbain ou comptoir de collecte desservant la population locale alors que le bâtiment 2 sera utilisé comme atelier d'entretien et de maintenance de la flotte des véhicules. Il y aura des toitures végétalisées correspondant à un total d'au moins 6.7 % répartis sur le toit de chacun des nouveaux bâtiments et l'installation de panneaux solaires sur le toit du bâtiment principal.

La façade avant du bâtiment principal (bâtiment 1) est articulée en 2 volumes distincts, de manière à créer une distinction entre l'espace dédié aux activités administratives et celles vouées à l'entreposage. De plus, cette variation permet de créer un traitement architectural intéressant, en plus d'éviter un effet trop linéaire et massif, en offrant un accès à échelle humaine tout en construisant un bâtiment industriel ayant une superficie importante pour assurer les opérations de l'entreprise. La fenestration de la partie en avancée du bâtiment 1 permet de maximiser la luminosité à l'intérieur du bâtiment et d'agrémenter la composition de la façade pour la portion qui risque d'être la plus visible de la rue, malgré la topographie du site lui-même. La fenestration des autres parties de la façade sont dédiées à l'entreposage de marchandises ou à la manutention, activités que le locataire souhaite réaliser à l'intérieur d'espaces à 100 % privés.

Architecture

L'architecture des bâtiments correspond à l'architecture industrielle locale, soit une architecture conçue d'abord pour une fonctionnalité optimale, sa pérennité dans un contexte industriel et sa simplicité formelle. Les toits des bâtiments sont plats comme ceux de presque tous les bâtiments du secteur.

Le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement représentent l'image corporative de l'entreprise. Les enveloppes externes des bâtiments seront recouvertes des matériaux décrits à la proposition du projet Wilson (Annexe A) en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Enjeu du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond à un pourcentage d'occupation du sol et à un coefficient d'occupation du sol dérogatoires. Bien que l'affectation industrielle (secteur d'emplois) indiquée au Plan d'urbanisme pour ce secteur de densité soit autorisée, seuls les usages proposés d'entreposage, de centre de distribution des marchandises ainsi que l'atelier d'entretien et de maintenance (bâtiment 2) sont autorisés car ils sont assimilés à l'usage industriel de transport ou d'entrepôt. Toutefois, les usages de logistiques urbaines comme un micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) ne le sont pas et ceux-ci doivent être autorisés via la résolution de PPCMOI. En effet, tout élément se rapportant à l'usage et à la densité ne peuvent être traités en dérogation mineure. L'objet principal de la présente demande de PPCMOI est l'usage et la densité qui devront être régularisés.

Les éléments dérogatoires

Certains éléments de non-conformité visant l'usage, le pourcentage d'occupation du sol minimal des bâtiments 1 et 2, le coefficient d'occupation du sol minimal du bâtiment 2, l'implantation et l'alignement des bâtiments, le nombre de cases de stationnement, la largeur minimale des trottoirs piétonniers, le nombre de quais de chargement, le nombre de support à vélos, ainsi que le pourcentage de toitures végétalisées devront également être corrigés par la résolution autorisant le PPCMOI.

Étude réglementaire

Malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, la topographie du site avec une dénivellation de plus ou moins 2,0 à 2,5 mètres et le degré de contamination des sols à l'étude ont dicté un certain nombre de dérogations, notamment en ce qui a trait à l'implantation du bâtiment 1 plus éloigné de la rue et à la densité, soit un pourcentage d'occupation du sol en deça de la norme minimale fixée au zonage, de 35 %.

Usage - Grille des usages (21A/38A)

Le site à l'étude est situé sur la rue Norman dans le secteur industriel dans la zone I-503 qui comprend actuellement un immeuble industriel qui a fait l'objet d'une autorisation distincte de démolition par le Comité de démolition. Les deux (2) nouveaux bâtiments industriels sur le lot seront occupés par des usages d'entreposage et de centre de distribution des marchandises et de micro-centre de distribution urbaine ou comptoir de service (bâtiment 1) et d'atelier d'entretien (bâtiment 2). Les usages de logistique urbaine n'étant pas clairement identifiés dans l'énumération des usages de la classe transport, leur ajout à la résolution de PPCMOI évitera toute confusion d'ici à l'adoption des règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Localisation des équipements particuliers dans les cours avant et latérales - articles 4.1.1 et 4.1.2

Certains ouvrages, constructions et équipements ne sont pas énumérés aux articles portant sur l'utilisation de différentes parties du terrain : système de déneigement des camions, guérites de contrôle et parc pour canins, etc.

Stationnement - articles 4.14.4.19 et 4.14.5 g)

Le nombre de cases de stationnement dans l'aire de stationnement des employés proposé est de 543 unités mais celui-ci n'atteint pas le nombre exigé de 603 cases (ratio de 1 case par 93 m² de superficie de plancher) ce qui a permis d'optimiser du verdissement et la plantation de nouveaux arbres sur le site dont la cible est l'atteinte à maturité des arbres d'une canopée d'au moins 37 %. Des bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que des unités de support à vélos sont proposées par le requérant.

La largeur minimale de 2,5 mètres des trottoirs piétonniers au zonage à l'intérieur de l'aire de stationnement des employés n'atteint pas cette exigence pour un seul trottoir soit celui desservant les petites cases de stationnement dans la portion droite du stationnement.

Implantation et nombre de quais de chargement et de déchargement - articles 4.15 et 4.15.1

L'aire de manoeuvre projetée du bâtiment 2 est localisée dans la cour avant ce qui est prohibé au zonage.

Le nombre de quais de chargement proposé pour le futur bâtiment 1 d'une superficie totale de plancher de 56 054 m² est de 26 alors que le zonage prévoit un maximum de 14 unités .

Toitures végétalisées - article 4.23.6

Le zonage prévoit que lors de la construction de tout nouveau bâtiment principal d'une superficie de plancher de 2 000 m² ou plus, une superficie minimale de toiture végétalisée est requise et calculée en fonction de la superficie de plancher du futur bâtiment. Dans le présent cas, le bâtiment 1 d'une superficie de plancher projetée de 56 054 m² doit avoir un minimum de 40 % de son toit végétalisé ce qui est impossible en raison de la présence de la gestion du système des biogaz qui nécessite l'installation de petites cheminées sur le toit et aussi des équipements mécaniques nécessaires à l'exploitation de l'entrepôt entièrement automatisée. Une aire de toit vert pour le bâtiment 1 d'au moins 1062 m² (min. de 3,8 %) est proposée. De plus, une mesure compensatoire visant l'installation de panneaux solaires

d'une superficie totale de 45 000 pi² sur le toit du futur bâtiment 1.

La superficie de plancher projetée du bâtiment 2 est de 2 514 m², ce qui oblige le requérant à aménager une toiture végétalisée de 20 % de la superficie du toit. Le requérant propose que 50 % du toit de ce bâtiment soit recouvert d'une toiture végétalisée, soit un minimum d'aire de toit vert pour le bâtiment 2 : 959 m².

Implantation - articles 7.5 et 7.7.1

Tout nouveau bâtiment principal doit s'implanter de façon à ce que sa façade principale soit parallèle à la rue. La façade principale du bâtiment 2 sera implantée perpendiculairement à la rue ce qui n'est pas conforme à l'article 7.5.

Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible. Le bâtiment 2 est implanté à plus ou moins 27 mètres de la ligne de terrain avant et le nouveau bâtiment 1 sera implanté à plus de 70 mètres de la ligne de propriété, ce qui fait en sorte que le bâtiment 2 sera implanté avec un avancé par rapport au bâtiment voisin (AMAZON), ce qui est contraire à l'article 7.7.1.

Critères de PPCMOI

À cet effet, voir le tableau des multicritères qui a été préparé par la DAUSE qui est en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Voir également les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenues le 12 mars et le 16 avril 2025 ayant trait à ce dossier.

Critères de PIIA

Voir à cet effet la grille des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2561 qui s'appliquent à la proposition de PPCMOI visant la construction de deux nouveaux bâtiments industriels sur le lot distinct visé.

La DAUSE ne s'oppose pas à la réalisation des travaux proposés et à la demande de PPCMOI pour les raisons suivantes :

- Compte tenu des enjeux du site dont notamment la réhabilitation d'un ancien dépôt à neige et des efforts des requérants de se conformer à la réglementation malgré les non-conformités identifiées précédemment dans les tableaux à la page 2 de la présentation aux membres du CCU;
- Compte tenu des enjeux du site dont notamment la réhabilitation d'un ancien dépôt à neige et des efforts des requérants de se conformer à la réglementation malgré les non-conformités - La conformité de la proposition aux objectifs et critères de PIIA (en pièce jointe) et que les requérants ont bonifié leur proposition initiale selon les recommandations des membres du CCU qui étaient satisfaits du parti architectural à la séance de mars 2025;
- L'aménagement paysager du site a été bonifié comme suit :
 - Planter des essences d'arbres répondant, le cas échéant, aux exigences du MELCCFP pour des sols en contraintes particulières;
 - Respecter un taux de verdissement d'au moins 20 % incluant des bandes et des îlots végétalisés et plantés et la plantation de 265 nouveaux arbres avec un DHS d'au moins 10 cm;
 - Prévoir l'atteinte, à maturité des arbres, d'une canopée égale ou supérieure à 37 %. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent

règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés;

- Prévoir une largeur minimale de 2,5 mètres pour les sentiers piétonniers sauf pour un seul trottoir (petites voitures) et ajout de bandes végétalisées à l'intérieur des deux (2) aires de manœuvre des fourgonnettes et camions;
- Privilégier des aménagements paysagers (plantation d'arbustes, d'arbres et aussi le verdissement au sol) pour compenser la présence de dalles de béton supportant les 2 transformateurs et le «Switchboard» exigés par Hydro-Québec compte tenu de l'automatisation de l'entrepôt et de la future flotte de véhicules électriques;
- Aménager des toitures végétalisées correspondant à au moins un total de 6,7 % (proposé) répartis sur le toit de chacun des deux nouveaux bâtiments;
- La proposition répond aux critères d'évaluation du Règlement de PPCMOI dont notamment à la conformité au plan d'urbanisme et de mobilité : espace de logistique de proximité, réduction du ratio de cases de stationnement en deçà du min. exigé au PUM, ajout de bornes de recharge, de supports à vélos, de vestiaire et douches, la végétalisation de l'aire de stationnement par la plantation de plusieurs essences d'arbres avec un DHS de 10 cm, canopée de 37 %, bandes végétalisées et îlots de verdure conformes, trottoirs sécuritaires pour usagers du stationnement, panneaux solaires sur le toit du bâtiment principal comme mesure compensatoire en raison de l'impossibilité et de l'incompatibilité reliées à la gestion du biogaz et la présence de cheminées de respecter le % exigé de toitures végétalisées pour chacun des bâtiments.
- Le projet tend à dynamiser un espace à vocation économique avec la création de 550 nouveaux emplois et par une organisation stratégique et écoresponsable et assure un traitement architectural et une diversité de volume qui vient limiter l'effet de masse et de longueur des façades, et une stratégie de verdissement et de plantation, en cour avant et la localisation des aires de manœuvres et quais de chargement sur les façades latérales des nouveaux bâtiments.
- La garantie financière prévu au Règlement de PPCMOI au montant de 2 millions de dollars, tel qu'exigée par le CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : 5 mai 2025

Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : à venir

Consultation publique : à venir

Adoption du second projet de résolution : à venir

Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : à venir

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : à venir
Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue : à venir
Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement
Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de
l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le
cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la
conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2025-04-25



Dossier # : 1256470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec (4, 7e Avenue)

D'autoriser, selon les documents reçus le 10 avril 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la transformation et à l'agrandissement du bâtiment situé au 4, 7^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec afin de :

- Permettre l'implantation de la structure souterraine à moins de 2,5 mètres d'une ligne de lot adjacente à une voie publique et à moins de 30 centimètres d'une ligne de lot non adjacente à une ligne de lot, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant de stationnement doit être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de rue et à une distance minimale de 30 centimètres d'une ligne de terrain.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 09:45

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec (4, 7e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment multifamilial de trois (3) étages, sur le lot portant le numéro 2 135 239 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Entre 2021 et 2024, une inspection a été effectuée au 4, 7^e Avenue pour structure dangereuse, l'escalier arrière étant considéré comme dangereux. Durant cette période, le bâtiment a connu une détérioration remarquable, notamment à la suite d'un incendie, dont la plus importante est l'effondrement de la toiture.
L'immeuble a récemment été acquis par un nouveau propriétaire qui propose un projet de rénovation et d'agrandissement.

L'analyse réglementaire du projet a permis de constater que le projet soumis est essentiellement conforme, à l'exception de l'implantation de la structure souterraine destinée au stationnement qui ne respecte pas les marges prévues par l'article 4.1.1 h), soit 2,5 mètres le long des lignes adjacentes à une voie publique et 30 centimètres le long des lignes non adjacentes à une rue.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1256470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine)

D'autoriser, selon les documents reçus le 22 janvier 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à l'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine), afin de :

- Permettre l'installation d'un génératrice permanente à l'extérieur d'un bâtiment, et ce, bien que l'article 4.39 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une génératrice permanente doit être aménagée à l'intérieur d'un bâtiment;
- Permettre l'installation d'un génératrice permanente dans la cour avant du centre technique, et ce, bien que l'article 4.1.2 i) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une génératrice permanente doit être aménagée dans les cours latérales ou arrière.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 09:44

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine)

CONTENU

CONTEXTE

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'une génératrice, sur le lot portant le numéro 1 246 702 du cadastre du Québec (2200, rue Saint-Antoine).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le centre technique de l'arrondissement de Lachine entame une série de travaux de rénovation des installations électriques et mécaniques, essentiellement à l'intérieur du bâtiment. Les travaux incluent également le remplacement de la génératrice. Actuellement, l'installation est située sur le côté du sas de l'entrée du bâtiment, sur la partie opposée à la porte. La nouvelle génératrice sera déplacée un peu plus à l'est de l'entrée, le long du magasin.

Dans les deux cas, l'emplacement de la génératrice est dérogatoire puisque le règlement stipule que l'équipement mécanique doit être situé à l'intérieur du bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-05-20



Dossier # : 1259399020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

D'autoriser, selon les documents datés du 6 février 2025 et 7 mai 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques ayant pour effet de :

- Permettre que toute pièce résidentielle au rez-de-chaussée soit localisée à 6,0 mètres de la façade d'un bâtiment situé dans la zone M-831, sur la rue Saint-Jacques, et ce, bien que l'article 6.2.3.3.2b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que toute pièce de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée soit localisée à au moins 7,0 mètres de la façade d'un bâtiment situé dans la zone M-831, sur la rue Saint-Jacques.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:53

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment mixte situé au 151-157 rue Saint-Jacques, sur le lot portant le numéro 1 703 345 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre que toute pièce résidentielle au rez-de-chaussée soit localisée à 6,0 mètres de la façade d'un bâtiment situé dans la zone M-831, sur la rue Saint-Jacques, et ce, bien que l'article 6.2.3.3.2b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que toute pièce de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée soit localisée à au moins 7,0 mètres de la façade d'un bâtiment situé dans la zone M-831, sur la rue Saint-Jacques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet soumis est conforme à l'ensemble des dispositions du *règlement sur le Zonage* , à l'exception du fait que toute pièce de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée doit être localisée à au moins 7,0 mètres de la façade du bâtiment donnant sur l'artère commerciale, soit sur la rue Notre-Dame ou la rue Saint-Jacques, selon le cas.

La présente demande se situe sur une partie de la façade à 6 mètres de la façade avant du bâtiment donnant sur la rue Saint-Jacques.

En effet, l'espace résidentiel du rez-de-chaussée n'est pas localisé en totalité, à au moins 7 mètres sur l'ensemble de la façade du bâtiment donnant sur l'artère commerciale de la rue Saint-Jacques.

Le demande de dérogation est à l'effet de permettre la création d'un logement.

Le site à l'étude se trouve dans la zone mixte M-831. Etant dans une zone mixte, le règlement de zonage en vigueur dicte la répartition des usages résidentiels dans les bâtiments mixtes comprenant des usages commerciaux ou publics et institutionnels, tel est notre cas (Article 6.2.3.3.2)

Toutefois, en étant situé sur la rue Saint-Jacques et dans la zone M-831, la répartition se limite au fait que l'accès à chaque logement du rez-de-chaussée est localisé sur une rue transversale à l'artère commerciale (rue Saint-Jacques) et que toute pièce de l'usage résidentiel au rez-de-chaussée est localisée à au moins 7 mètres de la façade du bâtiment donnant sur l'artère commerciale.

Ainsi, la non conformité du projet concerne le fait, qu'en raison de l'angle du bâtiment qui suit celui de la rue Saint-Jacques, a au moins 7,0 mètres à respecter de la façade donnant sur la rue Saint-Jacques et toute pièce de l'usage résidentiel ne peut pas être respectée sur l'ensemble de sa longueur, sans impacter la fonctionnalité de l'espace résidentiel projeté.

De plus, l'octroi de la dérogation mineure permet de répondre aux besoins de logements et aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de densification et de réduction d'espace minéralisé. (Verdissement cour arrière).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2025 en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1259399028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour les immeubles situés au 2220-2284, rue Victoria

D'autoriser, selon les documents datés du 28 juin 2024, 2, 7 et 8 avril 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour les immeubles situés au 2220-2284, rue Victoria ayant pour effet de :

- Permettre un muret d'une hauteur de 1,60 mètre en cour avant, et ce, bien que l'article 4.2.2 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'un muret de maçonnerie soit d'une hauteur maximale de 1,0 mètre en cour avant;
- Permettre que le muret soit en béton armé, et ce, bien que l'article 4.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ne prévoit pas de béton armé dans la liste des matériaux autorisés pour la construction d'un muret.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 08:42

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour les immeubles situés au 2220-2284, rue Victoria

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour les bâtiments résidentiels situés au 2220-2284, rue Victoria, sur les lots portants les numéros 5 014 280, 5 184 847, 5 184 850, 5 184 851, 5 184 852, 5 184 853, 5 184 869, 5 184 873, 5 184 878, 5 184 879, 5 241 594 et 5 013 726 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants:

- Permettre pour un muret d'une hauteur de 1,60 mètre en cour avant, et ce, bien que l'article 4.2.2 a) du Règlement de zonage numéro 2710 prévoit qu'un muret de maçonnerie soit d'une hauteur maximale de 1,0 mètre en cour avant;
- Permettre que le muret soit en béton armé, et ce, bien que l'article 4.2.6 du *Règlement de zonage numéro 2710* ne prévoit pas de béton armé dans la liste des matériaux autorisés pour la construction d'un muret.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La construction de la propriété visée, comprenant 84 logements, a été autorisée par le conseil d'arrondissement le 13 juin 2011 (nouvelle construction) et le 14 novembre 2011 (agrandissement).

Suite aux inondations récurrentes en raison des fortes pluies, notamment les épisodes du 2 octobre 2019, 13 juillet 2023 et plus récemment du 9 août 2024, qui ont endommagé 12 logements, 12 garages doubles, 12 garages simples, des remises et plusieurs espaces communs, les requérants se sont tournés vers l'arrondissement afin de mettre en place une solution durable visant à prévenir de futurs refoulements d'égout qui inondent la copropriété.

Ainsi, les requérants proposent la construction de murs en béton armé et l'installation de portes étanches en aluminium en façade avant pour protéger les résidences des risques d'inondation. Cette solution technique fut retenue par le Syndicat des copropriétaires des Jardins Victoria.

La faisabilité et la conformité de la proposition ainsi que son efficacité à long terme ont été

analysées par le Service de l'Eau de la Ville de Montréal qui a accompagné l'arrondissement dans la validation de la proposition soumise.

De son côté, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine (DAUSE) accompagne les requérants en s'assurant de la conformité de la proposition aux règlements d'urbanisme. À cet égard, l'analyse réglementaire du muret prévu le long de la ligne de propriété sur la rue Victoria a mis en évidence deux éléments dérogatoires mineurs visant :

- La hauteur maximale d'un muret de maçonnerie qui est de 1,0 mètre en cour avant; (Article 4.2.2a)), la proposition comprend deux murets en façade avant de 1,56 mètre et 1,18 mètre;
- Le muret de maçonnerie est en béton armé (Article 4.2.6), un matériau qui n'est pas autorisé pour la construction d'une clôture (enceinte). Le règlement de zonage autorise seulement comme matériaux de la maçonnerie et de la pierre pour un muret (enceinte).

Dans le cas qui nous occupe, les bâtiments résidentiels sont implantés sur un terrain situé vis-à-vis une zone topographiquement basse. La construction d'un muret de maçonnerie d'une hauteur supérieure à un (1) mètre peut ainsi empêcher que l'eau puisse pénétrer sur la propriété lors de fortes précipitations, ce qui n'est pas le cas si la hauteur de muret se situe en deçà d'un mètre, le syndic de copropriété selon nos échanges ne prévoit aucune modification au système de drainage pluvial des stationnements existants.

Enfin, en ce qui a trait au revêtement en béton armé proposé, il est justifié par le besoin d'étanchéité et de résistance à l'eau que nécessitent les futurs murets. La DAUSE tient aussi à préciser que cette norme a été établie dans le but d'assurer une harmonie et une qualité esthétique à toute clôture (enceinte) à son environnement immédiat. Toutefois, la DAUSE croit qu'il est nécessaire d'autoriser une enceinte (muret en béton armé) en vue de protéger les propriétaires lorsqu'il s'agit d'inondation.

En tenant compte des ces éléments et des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure énoncés par le Règlement portant sur les dérogations mineures numéro RCA10-19003, la DAUSE est favorable à l'octroi des dérogations mineures demandées par les requérants pour les raisons suivantes:

- l'intervention ne contrevient pas aux objectifs d'urbanisme;
- les éléments présentés sont sujets à une dérogation, comme prévu dans le règlement numéro RCA10-19003 sur les dérogations mineures;
- le fait d'accorder les dérogations mineures n'a pas pour effet, **selon les informations dont dispose la DAUSE, d'aggraver les risques en matière de sécurité pour le voisinage immédiat ni de porter atteinte au bien-être général de la population. L'ajout des murets permettra d'offrir des logements sécuritaires et de diminuer les risques en matière de sécurité publique;**
- les dérogations n'ont pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. **Par ailleurs, selon les représentants consultés au Service de l'eau, l'impact du muret sur le voisinage immédiat est peu significatif puisque l'accumulation de l'eau sur ces propriétés, en cas de fortes précipitations, augmenterait d'à peine deux (2) centimètres par rapport à la situation actuelle. Les simulations basées sur la modélisation de la proposition de murets réalisée par le Service de l'Eau ainsi que les données actuelles en matière topographique et de précipitations démontrant le peu d'impact sur le voisinage immédiat;**
- L'application de la réglementation semble causer préjudice au requérant. **Le règlement de zonage ne permet pas d'installer un muret en façade avant d'une hauteur de plus de 1 mètre et le revêtement autorisé pour un muret (enceinte) est limité à de la maçonnerie ou de la pierre. C'est pourquoi l'installation des murets permettra aux requérants de pouvoir éventuellement reconstruire les**

logements en sous-sol assurables.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2025 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-05-22

**Dossier # : 1259399019****Unité administrative responsable :** Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date du 6 février 2025 et 7 mai 2025, accompagnant une demande de permis de transformation des façades de l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques, à la condition suivante :

- La proposition de galerie en façade arrière doit être maintenue comme à l'initiale avec panneaux d'intimité sur le côté latéral faisant face à la rue;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:53**Signataire :** Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 151-157, rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant à réaménager une partie du rez-de-chaussée, afin de créer un nouveau logement, tout en maintenant l'espace commercial qui fait face à la rue Saint-Jacques. Il y aura aussi, au deuxième niveau, une transformation complète de l'espace de manière à le convertir en usage exclusivement résidentiel.

Ainsi, il y aura donc la création de trois (3) nouveaux logements, un (1) logement d'une (1) chambre à coucher et deux (2) logements de deux (2) chambres à coucher. Notons qu'au troisième niveau il y a déjà un logement.

Également, les façades du bâtiment existant seront transformées. Les éléments modifiés sont :

- L'ajout d'une nouvelle porte d'entrée vitrée de couleur noire sur la façade donnant sur la rue Duranceau;
- La création de nouvelles fenestrations de type guillotine de couleur noire sur la façade face à la rue Duranceau;
- L'ajout de fenestration en façade arrière de couleur blanche;
- L'ajout d'une galerie en acier de couleur grise avec plancher en fibre de verre de couleur grise et garde-corps en acier de couleur grise;
- Réaménagement de la cour arrière, maintien de 2 cases de stationnement et verdissement de celle-ci;
- Le sous-sol sera aménagé en un espace de rangement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a pour but de répondre à la demande croissante de logements.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-05-21



Dossier # : 1259399021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 142, 18e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 mars 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 142, 18e Avenue sur le lot portant le numéro 1 247 218 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:52

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 142, 18e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à procéder au remplacement complet du revêtement de brique situé sur une partie des façades du rez-de-chaussée. Le revêtement d'origine était de la brique de couleur rouge qui a été peinte en blanc. La requérant compte remplacer la brique (Riverdale Matt)) par de la nouvelle de couleur rouge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La brique existante est dans un état de décrépitude et représente un danger d'effondrement puisqu'elle n'est pas liée à la structure du bâtiment (carré de madrier). La brique retenue respecte la couleur d'origine.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1259399022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 2330, rue Duff Court

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 10 avril 2025, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 2330, rue Duff Court.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:49

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 2330, rue Duff Court

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à procéder au changement des fenêtres de l'ensemble des façades qui sont présentement de couleur brune; la nouvelle fenestration sera de couleur blanche. Les dimensions des ouvertures ne seront pas modifiées et le modèle de fenêtres coulissantes sera maintenu, tel que l'existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a pour but d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025, en pièce jointe au présent décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1259399023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 10590, chemin de la Côte-de-Liesse

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 24 mars 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 10590, chemin de la Côte-de-Liesse.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 16:52

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'ensemble des façades pour l'immeuble situé au 10590, chemin de la Côte-de-Liesse

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de procéder à des modifications mineures sur les façades du bâtiment qui sont :

- Retirer les luminaires (en cols de cygne) sur les façades;
- Peindre toutes les portes en noir;
- Peindre les revêtements métalliques (bandeau) en noir sur l'ensemble des façades;
- Modifier, en façade avant, le revêtement de l'arrière de l'enseigne principale par un revêtement métallique de couleur gris pâle;
- Ajouter une illustration sur la façade avant << représentant >> le Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est une nouvelle proposition à l'échelle nationale (franchise Tim Hortons) qui se distingue par son raffinement ayant une qualité supérieure.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1259399026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24e Avenue, sur le lot numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 et 10 septembre 2024, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec).

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 15:15

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24 ^e Avenue, sur le lot numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant la démolition du bâtiment existant, afin de subdiviser le présent terrain en deux lots dans le but de construire, sur chacun des lots, un cottage.

La proposition consiste à la construction de deux bâtiments de type jumelé, de deux (2) étages et trois (3) chambres à coucher, avec sous-sol, comprenant pour chacun un stationnement extérieur en cour avant.

Le revêtement proposé est de la brique rouge ainsi qu'un revêtement métallique de couleur blanche pour les portes, fenêtres soffites, fascias et garde-corps avec toiture en bardeau d'asphalte, modèle mystique, de couleur noire deux (2) tons.

Notons également que le projet a fait l'objet d'une dérogation mineure en date du 16 octobre 2024 (CA24 19 0313) et d'une demande de démolition adoptée à l'unanimité avec la condition suivante :

- Le revêtement de pignon en façade avant doit être en brique de couleur rouge identique à celle déjà proposée ou en aluminium de couleur beige de ton chaud.

De plus, la proposition n'avait pas fait à l'époque l'objet d'un PIIA, car selon l'analyse effectuée, le règlement de PIIA n'était pas applicable.

Toutefois, après relecture du règlement, étant un bâtiment faisant partie d'un projet résidentiel comprenant **au moins** deux (2) bâtiments principaux situés sur au moins deux (2) lots distincts contigus, toute nouvelle construction doit faire l'objet d'une demande de PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0313 - 2024-10-04 (1249399044)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue, sur le lot 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec).

DESCRIPTION

Permettre la construction de deux cottages.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services

Le : 2025-05-22

aux entreprises



Dossier # : 1259399025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1333-1335, rue William-MacDonald

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents en date du 19 mars et 8 mai 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1333-1335, rue William-MacDonald.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 15:15

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 1333-1335, rue William-MacDonald

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation des façades du bâtiment existant.

Les éléments modifiés sont :

- Les portes d'entrée du rez-de-chaussée seront de modèle vitré, en acier, et de couleur blanche;
- Il y aura l'ajout d'une nouvelle porte au lieu d'une fenêtre sur la façade latérale gauche;
- Les fenêtres du rez-de-chaussée seront de modèle à guillotine avec croisillons;
- L'installation de la demi-brique de couleur rouge sur les façades latérales du bâtiment d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a pour but d'entretenir le bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-05-22

**Dossier # : 1259399027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour l'immeuble situé au 2220-2284, rue Victoria

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 28 juin 2024, 2, 7 et 8 avril 2025, accompagnant une demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement extérieur de murets pour l'immeuble situé au 2220-2284, rue Victoria.

D'accorder le certificat d'autorisation (aménagement extérieur) demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-26 13:57**Signataire :** Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'aménagement extérieur afin de permettre l'installation de murets pour l'immeuble situé au 2220-2284, rue Victoria

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à procéder à l'installation des murets de maçonnerie d'une hauteur de 1,56 mètre et de 1,18 mètre en béton armé de couleur blanche avec des fondations sous le niveau du sol. Les murets de maçonnerie auront aussi une finition lisse et uniforme avec l'installation de portes étanches en aluminium de couleur noire.

Les requérants comptent conserver la végétation existante devant les murets et ajouter des arbustes et des vivaces similaires à ceux composant l'aménagement existant, à l'entrée des copropriétés, afin d'uniformiser le décor et dissimuler les murets de béton.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a pour but que les murets de béton soient indépendants du bâtiment et les travaux planifiés n'impactent pas l'enveloppe extérieure. Les nouvelles structures ont pour but essentiellement de protéger la propriété des inondations. Les portes seront toujours ouvertes afin de permettre un libre accès aux garages et aux stationnements. Elles seront fermées uniquement lors de pluies abondantes avec un risque de débordement des égouts afin d'assurer une protection optimale des résidents. Le syndic de copropriété selon les différents échanges ne prévoit aucune modification au drainage pluvial des stationnements existants.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion 14 mai 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1259399024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0276 adoptée le 7 octobre 2024 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval, sur le lot portant le numéro 1 706 622 du cadastre du Québec

D'abroger la résolution numéro CA24 19 0276 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 7 octobre 2024;

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 mars 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1111, rue Courval;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-22 15:16

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA24 19 0276 adoptée le 7 octobre 2024 et approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval, sur le lot portant le numéro 1 706 622 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un agrandissement. La propriété a déjà fait l'objet d'une résolution en date du 7 octobre 2024 (CA24 19 0276) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) demande d'abroger celle-ci afin de permettre la construction de l'agrandissement du nouveau projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0276 - 2024-10-07 (1249399039)

Approbation de plans (PIIA)- Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 1111, rue Courval

DESCRIPTION

Le requérant demande des modifications au projet initial.

Les modifications sont :

- Une légère augmentation de la superficie de plancher initialement autorisée (1502 m² à 1508 m²);
- Le repositionnement des ouvertures (porte de garage) de la façade *Est* faisant face à l'autoroute 13;
- L'ajout d'une nouvelle ouverture (porte de garage) sur la façade Ouest;
- Une modification mineure concernant le stationnement et l'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2025 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-05-22

**Dossier # : 1255815005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2025

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-21 13:04**Signataire :**

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255815005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*

(RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0059 - 2025-04-02 (1255815001)

Désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025

CA24 19 0342 - 2024-12-02 (1248073023)

Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025

CA24 19 0258 - 2024-09-03 (1248073011)

Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024

CA24 19 0203 - 2024-07-02 (1248073009)

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolie CHIZUNGU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-16

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1254076008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux (2) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouveler le mandat d'un membre actif pour la période du 2 juin 2025 au 1er juin 2027

De nommer deux nouveaux membres pour la période du 2 juin 2025 au 1^{er} juin 2026 :

Nouvelles membres
Aita Carlene Ishimwe
Lemar Andar

De renouveler le mandat d'une membre pour la période du 2 juin 2025 au 1^{er} juin 2027 :

Renouvellement de mandat
Adora Williamson Nganko Gabeth

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-05-23 09:48

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254076008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer deux (2) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouveler le mandat d'un membre actif pour la période du 2 juin 2025 au 1er juin 2027

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte les préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local en 2019, en s'inspirant du Conseil Jeunesse de Montréal et des autres Conseils Jeunesse locaux créés au cours des dernières années.

Pour devenir membre du Conseil Jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- Être âgé entre 15 et 25 ans;
- Résider dans l'arrondissement de Lachine;
- Être en mesure d'offrir trois (3) heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le Conseil Jeunesse de Lachine);
- Ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du Conseil Jeunesse de Lachine;
- Avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

Le conseiller en développement communautaire, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du Conseil Jeunesse de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0319 - 2024-11-04 (1244076012)

Nommer trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026. Renouveler la nomination d'une (1) membre du 1er décembre 2024 au 1er décembre 2026. Nommer une (1) nouvelle membre sur la banque de candidature

CA24 19 0109 - 2024-05-06 (1244076003)

Nomination de trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 5 mai 2024 au 4 mai 2026. Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 5 000 \$ pour soutenir les activités du Conseil Jeunesse de Lachine

2019-05-06 - CA19 19 0121 (1194076004)

Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021

DESCRIPTION

Le Conseil Jeunesse de Lachine se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'arrondissement de Lachine. Le Conseil Jeunesse de Lachine pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise et organiser des événements répondants à leurs besoins. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du Conseil Jeunesse de Lachine eux-mêmes.

La composition du Conseil Jeunesse de Lachine vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également prendre soin de consulter d'autres jeunes de l'Arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers.

Les membres peuvent renouveler leur mandat pour une durée maximale de six ans (trois mandats de deux ans chacun).

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 24 mars au 2 mai 2025 et le comité de sélection s'est réuni les 6 et 7 mai 2025, lequel était composé :

- du conseiller en développement communautaire;
- de l'assistant intervention-loisirs au dossier;
- du Chef de section - Bibliothèque.

Deux candidats ont été rencontrés et étaient conformes.

Le comité recommande la nomination de ces trois nouveaux membres pour la période du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026 :

- Aita Carlene Ishimwe
- Lemar Andar

La mandat d'une membre est arrivé à terme le 3 mai 2025 et sera renouvelé pour un 2e mandat de 2 ans:

- Adora Williamson Nganko Gabeth

Ces nominations porteront le Conseil Jeunesse de Lachine à douze (10) membres sur une possibilité de douze (12).

Membres actuels	Fin de mandat	Nouveaux membres	Banque de candidature
		Aita Carlene Ishimwe	

		Lemar Andar	
Mariia Kuzmenok	1 novembre 2026		
Miguel Lozano	1 novembre 2026		
Alexia Robitaille	4 mai 2026		
Élyzabeth Roy	4 mai 2026		
Sarah Jafari	4 mai 2026		
Camila Cabarcas-Arrieta	Fin de mandat mai 2025		
Doha Elhaoua	Fin de mandat mai 2025		
Manal Elhaoua	30 novembre 2025		
Adora Williamson Nganko Gabeth	3 mai 2025 - renouveler jusqu'au 1er juin 2027		
Justine Martinet	5 novembre 2025		

JUSTIFICATION

Le Conseil Jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun montant supplémentaire n'est demandé dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil Jeunesse de Lachine donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement. Ils développeront également des projets afin de rejoindre les jeunes dans leurs milieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres à jour sera déposée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine et sur la page Facebook du Conseil Jeunesse de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Tél : 438 868-4794
Approuvé le : 2025-05-22